



*Rapport  
annuel 2013*



FONDS DE GARANTIE  
DES DÉPÔTS ET  
DE RÉOLUTION

---



# RAPPORT ANNUEL

Exercice 2013

---

## SOMMAIRE

<b>1. Le cadre législatif et réglementaire</b>	<b>4</b>
1.1. Plusieurs évolutions majeures du cadre juridique	4
1.2. Des avancées importantes dans les négociations au niveau européen	6
<b>2. Les organes sociaux</b>	<b>7</b>
2.1. Composition et fonctionnement du Directoire	7
2.2. Composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance	7
<b>3. La gestion courante</b>	<b>10</b>
3.1. Les adhérents	10
3.2. Les cotisations	10
3.3. Le « chantier 20 jours »	10
3.4. La refonte des instruments de communication	14
3.5. La gestion de la trésorerie	14
3.6. Le renforcement des moyens et la nouvelle organisation du FGDR	19
<b>4. Les interventions</b>	<b>21</b>
4.1. Crédit Martiniquais	21
4.2. Mutua Équipement	21
4.3. Européenne de Gestion Privée	21
4.4. Dubus SA	22
<b>5. Les comptes de l'exercice</b>	<b>24</b>
5.1. Présentation des comptes	24
5.2. Bilan, compte de résultat, annexe	27
5.3. Rapports des commissaires aux comptes	44



## AVANT-PROPOS

L'année 2013 a été une charnière dans la vie du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Le lecteur aura noté que la dénomination de notre organisme s'est allongée du mot « Résolution ». En effet, la loi du 25 juillet 2013 dite « de séparation et de régulation des activités bancaires » a créé un dispositif de « résolution » des banques en difficulté qui implique notre institution de deux manières : d'une part ses attributions ont été élargies au financement de la résolution, d'où sa nouvelle appellation ; d'autre part le Président du Directoire fait partie des six membres du nouveau Collège de Résolution, appelé à traiter de la résolution des situations systémiques.

La fin de l'année et les quelques semaines qui ont suivi, ont vu l'aboutissement politique de différentes négociations clés engagées au niveau européen : d'abord sur la révision de la directive qui régit la garantie des dépôts ; ensuite sur celle relative à la résolution bancaire ; enfin, dans le cadre de l'Union bancaire, sur la création d'un dispositif de résolution unique et d'un fonds de résolution unique, corollaires de la supervision unique déjà instituée pour l'ensemble du secteur bancaire de la zone euro. À ces négociations, nous nous sommes associés en tant qu'experts et praticiens qui seront ensuite fortement impliqués dans la mise en œuvre.

En parallèle, le « chantier 20 jours », ouvert pour mettre les banques et le FGDR en pleine capacité de procéder à une éventuelle indemnisation des déposants dans ce délai, conformément à la réglementation actuelle, est entré dans sa phase opérationnelle. Il est assorti d'un renforcement de nos moyens et de nos équipes, qui nous a conduits à nous installer dans de nouveaux locaux, plus vastes et mieux adaptés. Notre site internet a été refondu, tant sur le plan fonctionnel que sur le plan éditorial afin que l'information que nous délivrons au public soit accessible, claire et complète. Il était logique que notre signalétique et notre charte graphique accompagnent le mouvement ; d'où le nouveau logo et, évidemment, un rapport annuel qui reflète ces changements et en rend compte de façon détaillée comme vous pourrez en juger.

Nous ne sommes qu'au début d'une mutation qui se poursuivra au cours des prochaines années.

Le « chantier 20 jours » nous occupera pendant toute l'année 2014. Nous aurons aussi à traduire concrètement en termes opérationnels le cadre légal et réglementaire qui résultera des nouveaux textes européens et nationaux. Nous continuerons de le faire en étroite collaboration avec les services de l'État et l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, avec les banques et les entreprises d'investissement qui sont nos adhérents, notamment au travers de leurs associations professionnelles, mais aussi avec nos homologues européens et internationaux qui sont confrontés aux mêmes enjeux que nous et avec lesquels nous sommes en relation très active.

Nous nous réjouissons de ces collaborations intenses et fructueuses qui ont montré leur pertinence au cours des mois passés ; et nous formons l'espoir qu'elles se poursuivent dans le même esprit. Ce sera le gage que le FGDR sera toujours mieux en mesure de remplir la mission d'intérêt général que le législateur lui a confiée, mission qui constitue notre raison d'être.

Thierry DISSAUX  
*Président du Directoire*

François de LACOSTE LAREYMONDIE  
*Membre du Directoire*

# 1. LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

---

## > 1.1. Plusieurs évolutions majeures du cadre juridique

### A) La création d'un régime national de « résolution »

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 « de séparation et de régulation des activités bancaires » comporte un titre IV qui prévoit la mise en place du régime de résolution bancaire dans lequel le Fonds de Garantie des Dépôts est fortement impliqué ; c'est d'ailleurs cette même loi qui a modifié sa dénomination en y ajoutant le mot « résolution » pour en faire le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Dès sa création, le FGDR s'était vu doter de la possibilité d'intervenir de manière préventive sur un établissement en difficulté (article L.312-5 paragraphe II du Code monétaire et financier), parallèlement aux pouvoirs de sanction et de coercition dont dispose l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR à l'époque « ACP »). C'est ce cadre ancien qui a été utilisé en faveur du Crédit Martiniquais.

À la suite des réflexions internationales qui se sont ouvertes ces dernières années en matière de prévention et de traitement des crises bancaires, la France s'est dotée d'un nouveau régime de résolution avec la loi précitée. Les articles L.613-31-12 à 19 et L.312-5 paragraphe III (pour ce qui concerne le FGDR) du Code monétaire et financier ouvrent des pouvoirs de résolution étendus, notamment d'effacement des actions de capital ou de réduction forcée des dettes de l'établissement. Ce dispositif est destiné à régler les crises les plus importantes, de nature systémique, qui toucheraient les très gros établissements. Dans ce type de situation en effet, les ressources d'un fonds, quel qu'il soit, seraient sans doute insuffisantes pour permettre à celui-ci d'intervenir en indemnisation directe des déposants ; c'est d'ailleurs pourquoi, dans le passé, l'Etat est souvent monté en ligne pour opérer le sauvetage nécessaire.

Les pouvoirs de résolution sont confiés à un « Collège de Résolution », créé à côté de l'actuel « Collège de Supervision » de l'ACPR et présidé par le Gouverneur de la Banque de France. Le Président du Directoire du FGDR est l'un de ses membres. Les ressources du FGDR peuvent être appelées pour financer la résolution, à condition que l'ensemble des passifs de rang inférieur au rang chirographaire ou « senior » (c'est-à-dire les titres de capital, les fonds propres complémentaires dits « Tier 1 et Tier 2 », et les dettes subordonnées) aient été préalablement effacés. En d'autres termes, les investisseurs qui ont pris le plus de risques sur l'établissement défaillant sont appelés à assumer les pertes avant que des ressources externes, celles du FGDR, ne puissent être sollicitées.

La phase de résolution est précédée de deux autres phases dans lesquelles le FGDR n'intervient pas directement :

Une phase dite « de prévention », en dehors de toute crise, où sont définis, par les établissements, des « plans préventifs de rétablissement » et, par l'ACPR, des « plans préventifs de résolution », destinés à dessiner a priori les contours de ce que devraient être les modalités d'un processus de redressement ;

Une phase de mise en œuvre des plans préventifs (le cas échéant sur injonction du Collège de Supervision de l'ACPR), afin d'opérer le redressement des établissements en difficulté.

Les plans de résolution sont mis en œuvre par le Collège de Résolution de l'ACPR dans les cas où la situation de crise n'a pas pu être endiguée préalablement et nécessite des mesures plus sévères.

En outre, la nouvelle loi comporte diverses précisions sur le fonctionnement même de la garantie des dépôts, qui concernent principalement l'accès du FGDR à toutes informations nécessaires à l'organisation, à la préparation et à l'exécution de sa mission, y compris celles qui sont couvertes par le secret bancaire.

## B) L'évolution du statut des sociétés financières et leur sortie du champ de la garantie des dépôts

Le statut des sociétés financières a été modifié par l'ordonnance 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, avec une date d'application au 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit agréés en qualité de sociétés financières doivent opter soit pour le statut d'« établissement de crédit spécialisé », proche du statut bancaire, soit pour celui de « sociétés de financement ». En l'absence d'option expresse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ils sont automatiquement réputés agréés en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Toutefois, ils peuvent encore opter pour le statut de société de financement jusqu'au 1er octobre 2014. Ceux qui deviendront « sociétés de financement » n'auront alors plus d'autre activité que l'octroi de crédit ; en particulier, ils ne pourront plus collecter des « fonds remboursables du public » auprès de leur clientèle. Par conséquent, les sociétés de financement n'adhéreront plus à la garantie des dépôts.

Cette évolution ne pose pas de difficulté particulière au FGDR : les sociétés concernées, au nombre de quelques dizaines, ne constituaient pas de gros contributeurs et ne portaient pas les principaux risques au regard de la garantie des dépôts. L'impact de cette « sortie » sur le bilan du FGDR interviendra en 2014.

## C) Ajustements réglementaires liés au « chantier 20 jours »

Au fil des travaux sur le « chantier 20 jours » (voir chapitre 3.3. ci-après) divers ajustements du règlement relatif à la garantie des dépôts sont apparus nécessaires afin de corriger le texte de certaines complexités et contraintes rendant impossibles ou très coûteux l'automatisation du traitement et le respect du délai de 20 jours ouvrables pour indemniser les clients d'une banque défaillante. Le rôle du FGDR dans la réalisation de ce chantier, la conduite des opérations d'indemnisation, l'entretien du dispositif et son fonctionnement devaient également être précisés.

Le FGDR a donc proposé à l'ACPR d'abord puis à l'Etat (Direction générale du Trésor) divers ajustements à apporter au règlement CRBF 99-05 relatif à la garantie des dépôts. Pour être de portée technique et d'ampleur limitée, ils n'en sont pas moins importants dans la perspective d'effectivité de la garantie des dépôts et de respect du délai de 20 jours imparti au FGDR :

i) Modalités de détermination du solde des comptes indemnisés : ils devront refléter la position comptable réelle des clients et donc intégrer :

- les débits différés liés à une carte de paiement et non encore imputés ;
- les agios débiteurs courus ;
- le crédit des intérêts et rémunérations contractuellement dus au déposant, nets des prélèvements fiscaux et sociaux.

ii) Ajustements du périmètre des exclusions du droit à indemnisation :

- l'appréhension des sociétés du groupe auquel appartient l'établissement défaillant, de leurs dirigeants et administrateurs, se heurtait à une sérieuse difficulté pratique, de même que celle des administrateurs élus des caisses locales ou sociétés locales des groupes mutualistes alors que l'intervention du FGDR se ferait au niveau des caisses régionales ou fédérales : désormais seuls les actionnaires et dirigeants de la banque défaillante seront exclus de la garantie ;
- la liste des devises couvertes a été précisée de manière à éviter toute erreur d'interprétation.

iii) Rapports entre les banques et le FGDR :

- Le fichier des Vues Uniques du Client (VUC) de la banque défaillante sera transmis au FGDR selon les modalités prévues par lui et devra être signé par un dirigeant responsable ou, le cas échéant, par l'administrateur provisoire ou le liquidateur nommé par l'ACPR ;
- Le FGDR aura la charge de déterminer le contenu des informations à lui transmettre, les modalités de leur transmission et les procédures correspondantes.

iv) Procédure d'indemnisation vis-à-vis des clients de la banque défaillante : le délai de 20 jours empêche de maintenir les dispositions antérieures qui prévoyaient des allers et retours avec les clients avant de les indemniser (proposition avant envoi d'un chèque, liberté de choix entre € et franc CFP pour l'indemnisation dans certains cas) ; le FGDR doit désormais formaliser sa décision d'indemnisation et la notifier de façon unilatérale.

v) Information des déposants de la banque défaillante par celle-ci : obligation est faite à l'établissement défaillant d'envoyer à tous ses clients les relevés de leurs comptes arrêtés selon les mêmes modalités que les VUC transmises au FGDR en vue de l'indemnisation, afin d'assurer la cohérence de leur information.

Après passage devant le comité consultatif de la réglementation bancaire et financière au début de 2014, le projet d'arrêté a été soumis à la signature du ministre.

## D) Autres informations

Le mécanisme de garantie des sociétés de gestion n'a toujours pas été déployé en l'absence de traduction réglementaire.

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution a conclu un « memorandum of understanding » avec son homologue Taïwanais, le « Central Deposit Insurance Corporation » le 24 juillet 2013. Cet accord bilatéral ne comporte pas de dispositions contraignantes mais prévoit une coopération et des échanges d'information ou d'expérience sur les activités respectives des deux parties.

### > 1.2. Des avancées importantes dans les négociations ouvertes au niveau européen.

Le projet de directive européenne révisée relative à la « garantie des dépôts » (qui se substituera à la directive 94/19/CE du 30 mai 1994) a fini par aboutir : un compromis « politique » global a été trouvé lors du Conseil européen de décembre 2013 sur les bases suivantes :

- si le plafond de la garantie reste en principe fixé à 100 000 €, il pourra être franchi temporairement (pendant 3 à 12 mois) pour les dépôts résultant d'événements exceptionnels tels que la vente d'un bien immobilier ou la perception de sommes élevées à l'occasion d'un « événement de la vie » tel que le mariage, le divorce, la mise à la retraite ou au chômage, l'invalidité ou le décès, ou encore la perception d'une indemnité réparatrice d'un préjudice ;
- toutes les devises seront couvertes par la garantie, et non plus les seules devises européennes ;
- le délai d'indemnisation sera réduit de 20 à 7 jours ouvrables au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de façon progressive, et tant que ce délai ne sera pas atteint les déposants pourront bénéficier de règlements partiels afin de couvrir leurs besoins quotidiens ;
- les clients d'une succursale située dans un pays européen différent de celui du siège de la banque défaillante seront indemnisés par le canal du fonds de garantie de leur propre pays qui opérera sur les instructions et pour le compte du fonds de garantie du pays d'origine, sur la base d'accords à conclure entre les fonds européens ;
- les règles d'information des clients et les modalités de communication avec ceux-ci seront améliorées ;
- les ressources des fonds de garantie seront portées à 0,8 % des dépôts couverts avant 2025 (ou éventuellement 0,5 % si le système bancaire national est

particulièrement concentré) et devront lui être majoritairement versées de façon définitive « ex ante »

- la directive institue des normes prudentielles de gestion des ressources dont disposent les fonds de garantie ;
- enfin l'Autorité Bancaire Européenne se voit reconnaître un rôle dans le fonctionnement de la garantie des dépôts.

Après l'accord politique intervenu à la fin de 2013, le projet de directive est soumis à la procédure habituelle de révision juridique et de traduction ; son adoption finale est attendue pour le printemps 2014, avant la fin du mandat du Parlement européen.

Le Conseil européen de décembre 2013 a été l'occasion de deux autres avancées législatives européennes de grande importance, dans le cadre de l'Union bancaire :

- la première concerne le projet de directive relative au redressement et à la résolution des banques (BRRD) ;
- la seconde concerne le mécanisme de résolution unique (SRM) qui fait suite au mécanisme de supervision unique (SSM).

Dans l'un et l'autre cas, les négociations techniques destinées au parachèvement des textes sont encore en cours.

Les membres du Directoire se sont largement impliqués dans les négociations en qualité d'experts de la partie française, et également au travers de l'association européenne des assureurs-dépôts (EFDI) afin de mobiliser leurs homologues sur celles des mesures qui étaient susceptibles d'avoir les impacts opérationnels les plus importants.

En revanche, le projet de directive relative à la « garantie des investisseurs » – ou garantie des titres – (modifiant la directive 97/9/CE du 3 mars 1997) est resté au point mort.

## 2. LES ORGANES SOCIAUX

### > 2.1.

#### Composition et fonctionnement du Directoire

La composition du Directoire est demeurée inchangée :

Fonction	Nom	Date d'effet de la nomination	Date d'échéance du mandat
Président	<b>Thierry DISSAUX</b>	23 août 2010	22 août 2014
Membre	<b>François de LACOSTE LAREYMONDIE</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2010	31 décembre 2017

Le mandat de François de LACOSTE LAREYMONDIE, qui venait à échéance le 31 décembre 2013, a été renouvelé pour quatre années, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2017, par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 19 décembre 2013.

Le statut et la rémunération des membres du Directoire ont été fixés par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 8 décembre 2010.

### > 2.2.

#### Composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance

En 2013, la composition du Conseil de Surveillance a évolué de la façon suivante :

Monsieur Philippe WAHL a été remplacé par Monsieur Rémy WEBER, président du directoire de la Banque Postale, à compter du 22 octobre 2013.

En conséquence, au 31 décembre 2013, le Conseil de Surveillance était ainsi composé :

Président	
<b>Jean CLAMON</b> Directeur Général délégué BNP PARIBAS	
Membres	
<b>Marie-Christine CAFFET</b> Directrice générale FCMAR CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL	<b>Philippe de PORTZAMPARC</b> Président de PORTZAMPARC Sté de Bourse
<b>Gilles DENOYEL</b> Directeur Général délégué d'HSBC (France)	<b>Bernard POUY</b> Directeur général de GROUPAMA BANQUE
<b>Nicolas DUHAMEL</b> Conseiller du Président du Directoire de BPCE En charge des affaires publiques - Vice-président	<b>Jean-François SAMMARCELLI</b> Directeur général délégué de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
<b>Bruno de LAAGE</b> Directeur général délégué du GROUPE CRÉDIT AGRICOLE SA	
<b>Lucie MAUREL</b> Membre du Directoire BANQUE MARTIN MAUREL	<b>Jean-Marc VILON</b> Directeur général CREDIT LOGEMENT
<b>Philippe ODDO</b> Associé-gérant d'ODDO & Cie	<b>Rémy WEBER</b> Président du Directoire LA BANQUE POSTALE

Les membres du Conseil de Surveillance sont élus ou désignés pour quatre ans. Le dernier renouvellement est intervenu en mars 2012. Leur mandat court donc jusqu'en mars 2016.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013, le nombre et la répartition des voix ont évolué sous l'effet de deux facteurs : d'une part l'augmentation de la cotisation du régime « espèces » qui a eu un impact significatif (cf. chap. 3.2 ci-après), d'autre part les entrées/sorties d'adhérents, et les variations de périmètre de groupe. En fin d'année, le total et la répartition des voix s'établissent ainsi :

Collège	Nom	Groupe/ Société	Voix Espèces		Voix Titres		Total voix	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
EC	<b>Bruno de LAAGE</b>	Crédit Agricole SA	602 553 807	28,50	11 135 508	16,95	613 689 315	<b>28,15</b>
EC	<b>Nicolas DUHAMEL</b>	BPCE	469 790 048	22,22	10 866 616	16,54	480 656 664	<b>22,05</b>
EC	<b>Marie-Christine CAFFET</b>	Crédit Mutuel	306 477 237	14,49	4 424 113	6,89	311 001 350	<b>14,27</b>
EC	<b>Rémy WEBER</b>	La Banque Postale	236 746 746	11,20	4 163 149	6,34	240 909 895	<b>11,05</b>
EC	<b>Jean-François SAMMARCELLI</b>	Société Générale	229 277 175	10,84	9 837 070	14,98	239 114 245	<b>10,97</b>
EC	<b>Jean CLAMON</b>	BNP Paribas	198 568 768	9,39	9 099 483	13,85	207 668 251	<b>9,53</b>
EC	<b>Gilles DENOYEL</b>	HSBC France	43 145 253	2,04	1 967 223	2,99	45 112 476	<b>2,07</b>
EI	<b>Philippe ODDO</b>	ODDO & Cie	16 305 563	0,77	12 593 131	19,17	28 898 694	<b>1,33</b>
EI	<b>Lucie MAUREL</b>	Banque Martin Maurel	7 958 629	0,38	274 339	0,42	8 232 968	<b>0,38</b>
EC	<b>Bernard POUY</b>	GROUPAMA Banque	3 436 042	0,16	224 357	0,34	3 660 399	<b>0,17</b>
EI	<b>Philippe de PORTZAMPARC</b>	Portzamparc Sté de Bourse	-	0,00	998 735	1,52	998 735	<b>0,05</b>
EC	<b>Jean-Marc VILON</b>	Crédit-Logement	118 800	0,01	0	0,00	118 800	<b>0,01</b>
<b>Total</b>			<b>2 114 378 068</b>	<b>100,00</b>	<b>65 683 724</b>	<b>100,00</b>	<b>2 180 061 792</b>	<b>100,00</b>

Lors de sa réunion du 29 juin 2012, le Conseil de Surveillance a constitué en son sein deux comités consultatifs qui ont pour vocation de préparer et d'éclairer ses délibérations. Ils sont exclusivement composés de membres du Conseil de Surveillance assistés des membres du Directoire. Leur composition n'a pas évolué au cours de l'année 2013 :

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS	
Président	
Jean CLAMON	
Membres	
Gilles DENOYEL	Bernard POUY

COMITÉ D'AUDIT	
Président	
Nicolas DUHAMEL	
Membres	
Marie-Christine CAFFET	Philippe ODDO

Le Conseil de Surveillance a tenu quatre réunions au cours de l'année 2013 :

- **26 mars 2013**, réunion consacrée à l'examen des comptes de l'exercice 2012 et du rapport de gestion, et au cours de laquelle a été présenté notamment l'avancement du « chantier 20 jours » ;
- **25 juin 2013** ; réunion au cours de laquelle le choix du prestataire retenu pour la réalisation de la Solution Informatique Cœur dans le cadre du « chantier 20 jours » a été entériné, et le budget du FGDR qui en résultait pour 2013, accompagné des perspectives 2014 et 2015, a été approuvé ;
- **11 octobre 2013**, réunion au cours de laquelle l'intervention préventive du FGDR en faveur de la société Dubus SA a été approuvée (cf. chapitre 4.4. ci-après), et les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution au 30 juin ont été évoqués, ainsi que l'évolution des cadres réglementaires français et européens ;
- **19 décembre 2013**, réunion au cours de laquelle ont été examinés le budget de l'année 2014 et l'avancement du « chantier 20 jours », notamment en ce qui concerne l'évolution de ses impacts budgétaires. Lors de cette réunion, le Conseil de Surveillance a également approuvé la nouvelle localisation du siège social du FGDR.

En outre, à chaque réunion du Conseil de Surveillance, le Directoire a fait un point précis sur :

- l'avancement des projets réglementaires relatifs à la garantie des dépôts ou des investisseurs ou à la résolution des crises bancaires, tant en France qu'en Europe (cf. chapitres 1.1 et 1.2.) ;
- la gestion de la trésorerie (cf. chapitre 3.5).

Les réunions du Conseil de Surveillance du 26 mars et du 19 décembre 2013 ont été précédées chacune d'une réunion du comité d'audit.

Le comité d'audit s'est également réuni de façon exceptionnelle le 18 avril 2013 afin de prendre connaissance de façon approfondie des termes qui ont présidé au choix du prestataire informatique sélectionné pour réaliser le Système d'Information Cœur dans le cadre du « chantier 20 jours », en vue d'en faire rapport au Conseil de Surveillance.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois, avant la réunion du Conseil de Surveillance du 26 mars, et avant celle du 19 décembre 2013.

## 3. LA GESTION COURANTE

---

### > 3.1.

#### Évolution de la base d'adhérents

Au 31 décembre 2013, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution comptait 669 adhérents, dont beaucoup participent à plusieurs dispositifs. Considéré séparément, chaque mécanisme comptait :

- Garantie des dépôts : 580 adhérents,
- Garantie des titres : 369 adhérents,
- Garantie des cautions : 371 adhérents.

Les mouvements de l'année 2013 ont été les suivants :

- 7 nouveaux adhérents dont 1 à la garantie des dépôts et 6 à la garantie des titres,
- 30 radiations concernant 11 adhérents multiples et 19 adhérents uniques, se répartissant en :
  - > 5 fusions/absorptions/TUP
  - > 25 retraits purs et simples.

### > 3.2.

#### Les cotisations

Le Code monétaire et financier prévoit que les cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution versées par ses adhérents au titre de chacune des garanties qu'il gère (garantie des dépôts, garantie des titres et garantie des cautions) sont fixées par un arrêté du Ministre de l'Économie (articles L. 312 – 16 et L. 322 – 3 du Code monétaire et financier), le cas échéant pour plusieurs années. Les arrêtés précédents relatifs aux cotisations annuelles à verser, à la garantie des dépôts d'une part et à la garantie des titres d'autre part, ayant épuisé leurs effets, deux arrêtés, valables pour la seule année 2013, ont été signés le 18 novembre 2013. Ils prévoyaient :

- pour la garantie des dépôts, une cotisation de 500 millions d'euros, versée en une fois, éligible au dispositif de dépôt de garantie remboursable au bout de cinq ans, destinée à poursuivre le renforcement des ressources du FGDR dans la perspective des nouvelles réglementations attendues au niveau européen et au niveau national ;
- une cotisation ordinaire à la garantie des titres d'un montant 7,3 millions d'euros, éligible également au dispositif de dépôt de garantie ;

- une cotisation exceptionnelle de 6,9 millions d'euros au bénéfice de la garantie des titres, payable de façon définitive, et destinée à poursuivre la reconstitution des fonds propres de ce mécanisme après l'intervention sur EGP (cf. chap. 4.3.).

Les cotisations exceptionnelles et les cotisations annuelles ont fait l'objet d'appels séparés en fin d'année. Les autres modalités d'appel des cotisations exceptionnelles (méthode de calcul, délai de règlement, application du minimum de 4 000 €) étaient identiques à celles de la cotisation annuelle. Les modalités de règlement de la cotisation annuelle sont restées inchangées.

S'agissant de la garantie des cautions, une cotisation de 3,1 millions d'euros, intégralement éligible au dispositif de dépôt de garantie, a été perçue sur la base d'un arrêté du 15 avril 2010 qui produisait ses effets jusqu'à 2013 inclus.

### > 3.3

#### Le « chantier 20 jours »

Il n'est pas nécessaire de revenir sur les origines du « chantier 20 jours » qui ont été exposées au chapitre 3.3 du rapport annuel de l'année 2012. On rappellera simplement que les réglementations européennes et nationales imposent :

- au FGDR d'indemniser, dans un délai de 20 jours ouvrables, à concurrence de 100 000 € et en application de différents critères d'éligibilité et d'exclusion, les dépôts des épargnants éligibles touchés par le défaut d'un établissement ;
- à l'ensemble des établissements de crédit opérant en France et adhérent à la garantie des dépôts, quelle que soit leur taille, leur solvabilité ou leurs activités,
  - > de remonter au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution toutes les informations nécessaires sur leurs clients et les dépôts de ceux-ci de manière à lui permettre de remplir sa mission ;
  - > d'être à même d'y procéder dans les 5 jours à compter de la date à laquelle l'ACPR constate la défaillance de l'établissement et donc l'indisponibilité des dépôts.

Le chantier comporte deux composantes majeures et parallèles :

### A) Le projet « Vue Unique du Client » (VUC) avec les banques

Les établissements bancaires, sous leur responsabilité, doivent identifier les clients et leurs dépôts (éligibles ou non), calculer leurs positions, et les transmettre au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans un délai de 5 jours à compter de la défaillance, afin que celui-ci puisse les indemniser dans les limites de leurs droits, mais aussi de communiquer ces informations aux instances en charge des procédures collectives auxquelles serait soumis l'établissement défaillant. Cette obligation, connue sous le nom de « Single Customer View » (SCV) au niveau européen, est dénommée « Vue Unique du Client » (VUC) en France.

Début 2013, le cahier des charges VUC a été communiqué aux établissements bancaires et de nombreux échanges ont été organisés tout au long de l'année :

- au travers de correspondants désignés par chaque banque ou groupe bancaire pour le suivi du chantier et les échanges avec le FGDR,
- par la mise en place d'un site documentaire dédié sur internet, recensant tous les documents et les aides à l'application du cahier des charges, et d'une boîte courriel dédiée, au travers de laquelle les correspondants des établissements bancaires peuvent poser toutes les questions nécessitées par la mise en œuvre de leur projet VUC,

- par l'organisation de réunions plénières, en partenariat avec la FBF, auxquelles plusieurs centaines de représentants des banques ont participé, destinées à marquer l'avancement des étapes successives du chantier, à diffuser les bonnes pratiques et à servir de forum d'échange des expériences.

Par ailleurs, un accompagnement a été mis en place auprès des principaux éditeurs informatiques de logiciels bancaires, pour le développement de leurs solutions « VUC » à destination des établissements bancaires.

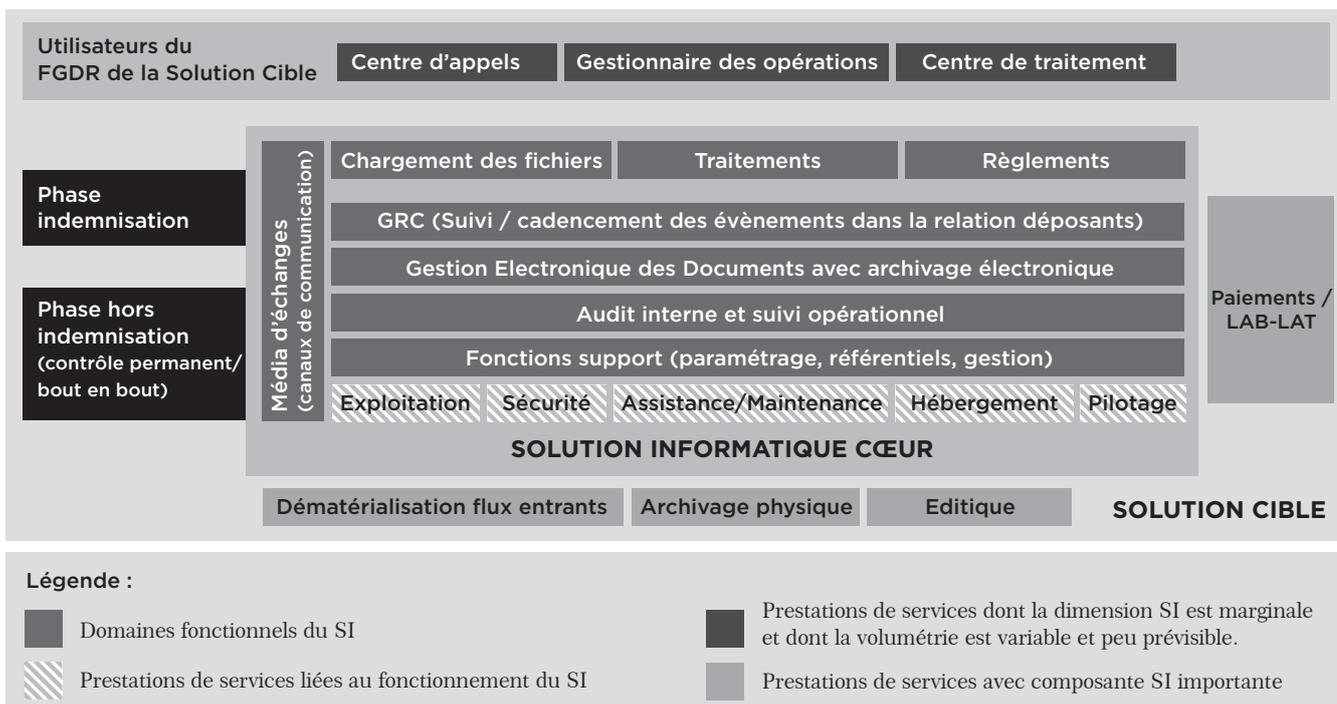
La grande majorité des établissements sont à présent engagés concrètement dans le projet, les premiers contrôles de fichier VUC étant programmés à partir de mai 2014.

### B) Le chantier du FGDR

L'architecture générale du projet avait été dessinée dès la fin de l'année 2012, en deux volets :

- la « Solution Informatique Cœur » (SIC), constituée des domaines fonctionnels et des prestations de service nécessaires au fonctionnement de la solution et à l'indemnisation des déposants ;
- les « prestations connexes » qui regroupent les services complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la Solution Cible (Gestion des Moyens de Paiement, Centre de Contact Déposants, Prestations d'éditique, Dématérialisation et archivage, Centre de Traitement).

Cette architecture générale est résumée dans le tableau de synthèse ci-après :



Dès le début de l'année, l'équipe projet s'est attachée à dimensionner la future solution afin qu'elle réponde de manière proportionnée aux deux principaux états du système, à savoir :

Hors phase d'indemnisation, la SIC fonctionnera en mode de contrôle à charge réduite :

- le contrôle permanent, qui vise à s'assurer du format et de la fiabilité des données du fichier des VUC communiqué par les établissements de crédit,
- le contrôle de « bout-en-bout », qui vise à tester l'intégralité du processus d'indemnisation, de l'intégration du fichier des VUC jusqu'à la simulation de génération des ordres de paiement, ainsi que l'établissement des documents d'information à communiquer aux déposants.

En phase d'indemnisation, la solution a été centrée sur une cible correspondant à une banque-type de taille petite ou moyenne pour garantir une montée en puissance très rapide sur 2 millions de VUC ; mais sans préjudicier à un éventuel besoin plus important le cas échéant. Aussi l'une des principales exigences posées au futur prestataire portait-elle sur la capacité de sa solution à monter en charge de façon très rapide dans des proportions très importantes, sans en affaiblir la robustesse ni la sécurité. Ce critère s'est révélé décisif face à de nombreux candidats.

## 1) La « Solution Informatique Cœur » (SIC)

### La sélection du prestataire informatique

La sélection du prestataire informatique s'est déroulée en trois temps :

- une première phase dite de « requête formelle d'information » (RFI) qui s'est déroulée à l'automne 2012 et qui s'est traduite par :
  - > l'envoi de 12 RFI,
  - > la réception de 7 dossiers, dont 6 ont été retenus pour la phase suivante ;
- une deuxième phase dite de « requête formelle de proposition » (RFP) qui s'est déroulée jusqu'en février 2013 et qui devait aboutir à des propositions fermes sur la base d'un cahier des charges précis :
  - > 6 RFP ont été envoyées,
  - > Après 2 désistements et le regroupement de deux candidats, 3 dossiers de réponse ont été reçus ;
- une troisième phase, finale, de dialogue compétitif qui s'est déroulée en mars/avril 2013 avec deux finalistes.

À ce stade, le FGDR disposait de deux propositions opératoires répondant à l'ensemble des contraintes, portées par des acteurs de premier plan, mais très différentes sur le plan conceptuel et architectural :

- une solution « progicielle », visant à se suffire à elle-même pour l'essentiel du périmètre fonctionnel, adossée à un fournisseur d'infogérance, et portée par un assembleur ;
- une solution « spécifique », pour partie construite à partir de briques logicielles propriétaires éprouvées, dans une architecture intégrée et cohérente, portée par un seul fournisseur, qui assume la construction et l'infogérance sur ses moyens propres.

Après une quinzaine d'ateliers thématiques avec les deux compétiteurs afin d'approfondir les propositions et de négocier les conditions, le directoire du FGDR a retenu la seconde solution, portée par Atos Worldline, assortie d'un contrat d'infogérance de 10 ans. Son choix a été examiné par le comité d'audit réuni exprès le 18 avril 2013, puis validé par le Conseil de Surveillance le 25 juin, en même temps que le budget correspondant.

Ce choix s'est fondé sur les critères suivants :

- Critères techniques :
  - > Le recours à une solution spécifique est apparu comme le plus cohérent avec le besoin, alors que le recours à un progiciel n'aurait finalement concerné qu'une minorité de fonctionnalités préexistantes et aurait exigé de très nombreux ajustements ;
  - > Si, en corollaire, il exigeait un important travail de spécification de la solution, ce travail présentait aussi l'avantage d'une appréhension exhaustive de toutes les fonctionnalités à mettre en place et de garantir la cohérence d'ensemble de la solution à tous les stades ;
  - > Combiné avec l'unicité du prestataire et le recours à des centres de production propriétaires, il facilitait la rapide montée en charge du système sans attenter à sa sécurité.
- Critères de sécurité :
  - > La proposition partait d'un niveau de sécurisation déjà en service sur des fonctions bancaires parmi les plus critiques, auxquelles s'ajoutaient les spécificités propres au projet (étanchéité des données entre les établissements, purge sécurisée de données après traitement, accès sécurisés à la plate-forme) ;
  - > Les dispositifs de montée en puissance étaient pertinents, proportionnés et éprouvés, étant déjà en service dans des contextes similaires.
- Démarche-projet et dispositif du candidat :
  - > Le dispositif humain et partenarial proposé s'avérait à la fois solide, efficace, réactif, permettant une forte implication d'équipes dédiées homogènes tout au long du chantier, puis en phase d'exploitation.

- Architecture contractuelle :
  - > L'offre était portée par un seul partenaire dans une architecture contractuelle simple et claire. Si le contrat d'infogérance est conclu pour 10 ans, il comporte néanmoins une clause de sortie sans pénalité au bout de 5 ans, et une clause de participation aux gains de productivité d'au moins 5 % tous les deux ans.
- Aspects financiers :
  - > L'offre financière, tant pour la construction que pour l'exploitation, était nettement la moins-disante.

### Le déroulement du projet

Une première convention de lancement a été signée avec Atos Worldline le 24 avril 2013, pour permettre le démarrage des travaux. Les contrats de fourniture et d'infogérance ont été signés le 6 juin 2013.

Le chantier a été découpé en 4 lots ou « versions » :

- SIC V1 : centré sur le module d'acquisition des VUC et débouchant sur la mise à disposition du « Portail VUC » pour les établissements. Celui-ci sera à leur disposition au 15 janvier 2014, pour leur permettre de pratiquer l'autocontrôle de leurs fichiers VUC, dans des conditions parfaitement similaires aux futurs contrôles annuels prévus à partir de mai 2014 ;
- SIC V2 : gestion des dossiers Déposants, de l'acquisition aux règlements des indemnités au moyen de chèques manuels. La mise en production est planifiée pour fin juin 2014 ;
- SIC V3 : Process industriel d'indemnisation connecté avec toutes les prestations connexes (cf ci-après) ; La mise en production est planifiée pour début décembre 2014 ;
- SIC V4 : Mise à disposition d'un Portail internet sécurisé pour les Déposants et de fonctions avancées de suivi et d'analyse ; avec mise en service prévue pour 2015.

### **2) Les prestations connexes**

Les conditions de sélection des partenaires pour les prestations connexes ont été de même nature que celles du prestataire pour le développement de la solution cœur (SIC). Ainsi, le FDGR s'est attaché à retenir des prestataires sans concessions sur les conditions de réactivité, de qualité et de sécurité, tout en recherchant un dispositif aux coûts adaptés au contexte très spécifique de la mission du FGDR.

Les prestations contractualisées en 2013 :  
Après un processus de sélection sur la base de réponses

à appels d'offres, de soutenances et d'ateliers d'approfondissements, le FGDR a finalisé :

- La prestation « éditique » avec EDOKIAL : émission des lettres-chèques et des courriers d'indemnisation ;
- La prestation « centre de contact déposant » avec TELEPERFORMANCE : appels téléphoniques entrants et sortants ;
- La prestation « numérisation/dématérialisation » avec TESSI : numérisation des courriers envoyés par les clients de l'établissement défaillant.

Pour ces trois prestations, les plannings sont conformes au prévisionnel. La convergence des travaux avec la SIC V3 pour une homologation intégrée est prévue à partir d'octobre 2014.

Les appels à prestations à lancer début 2014 :

- La prestation « banque de règlement-teneur de compte » : émission des moyens de paiement et tenue des comptes courants du FGDR en phase d'indemnisation ;
- La prestation « centre de traitement » : opérateurs de traitement en renfort du FGDR, pour constituer en quelque sorte le back-office du FGDR chargé de gérer les cas particuliers, mis en œuvre dès que la dimension de l'indemnisation dépassera les capacités propres de ses services internes.

### **C) Maitrise d'ouvrage et données financières**

La fourniture de la SIC par Atos Worldline (études et développements) a été contractualisée de façon globale et forfaitaire pour toutes les prestations qui figuraient dans la RFP et la réponse du prestataire. La charge de construction (études, développements, tests techniques jusqu'à l'homologation et à la livraison pour mise en production) a été estimée à environ 5 300 j/h. Les prestations connexes ont été estimées globalement et forfaitairement au tiers de la charge de la construction. Du côté de la maîtrise d'ouvrage, la charge a été finalement évaluée à environ 4 400 j/h pour tenir compte d'une part de certaines complexités que les travaux d'analyse et de spécification ont mis en évidence, d'autre part d'adjonctions de certaines fonctionnalités que les demandes des adhérents ou les nécessités de la gestion ont rendu nécessaires.

Le budget global d'investissement correspondant à la construction de la SIC et à la mise en place des prestations connexes est aujourd'hui estimé à 15,3 M€ dont un peu moins de 10 M€ ont été engagés sur l'année 2013, le reste l'étant sur 2014. Ces investissements sont immobilisés pendant la phase de construction pour être mis en amortissement lot par lot au fur et

à mesure de leur entrée en production. L'amortissement sera effectué sur la durée de la première période contractuelle d'exploitation.

Pour l'épauler dans sa fonction de maîtrise d'ouvrage, le FGDR s'appuie sur deux prestataires qui opèrent en assistance, dans un dispositif partenarial : Ernst & Young et Associés pour toutes les prestations techniques d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, et Ernst & Young Société d'avocats pour la partie juridique. Ces prestations sont exécutées dans le cadre d'un contrat en régie pilotée et plafonnée.

### > 3.4

#### La refonte des instruments de communication

Après un appel d'offres mené fin 2012 et début 2013, le site web institutionnel du FGDR a été intégralement reconstruit pendant l'année, avec une refonte des contenus, des fonctionnalités et de l'ergonomie de présentation. L'optimisation du référencement naturel

de ce site sur les moteurs de recherche a été intégrée au projet dès la phase de conception technique du site. Ce site a été lancé en septembre 2013.

Un site documentaire dédié aux correspondants bancaires du « chantier 20 jours » a été créé. Il est animé et enrichi par l'équipe opérationnelle du FGDR au fur et à mesure de l'avancement.

Le dispositif de communication à destination des établissements adhérents a été complété par plusieurs rencontres plénières organisées avec le soutien de la FBF pour informer et impliquer les établissements de crédit à chaque étape importante du chantier. Enfin, le Fonds de Garantie des Dépôts devenant Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution par l'effet de la loi du 26 juillet 2013 (cf. chapitre 1.1. ci-dessus), un logo et une identité graphique ont été créés après appel d'offres auprès de 4 agences de design. Le site web et tous les autres supports d'information présentent l'institution sous cette nouvelle identité.

### > 3.5

#### La gestion de la trésorerie

Pour l'assister dans la gestion de la trésorerie et conformément à l'article 2.2 du règlement intérieur, le Directoire du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution s'appuie sur un comité de gestion de la trésorerie. Ce comité est chargé de donner des avis au Directoire sur la gestion de la trésorerie. Il est composé d'au moins cinq membres dont un en est le président. Ses membres sont choisis parmi les personnes ayant une expérience reconnue en matière de trésorerie ou de gestion de fonds au sein des établissements adhérents.

Sa composition était la suivante au 31 décembre 2013 :

COMITÉ DE GESTION DE LA TRÉSORERIE	
Président	Membres
Jean-Pierre RAVISE	Bernard DESCREUX : EDF
	Claudio KERNEL : BPCE
	Isabelle REUX-BROWN : NATIXIS MULTIMANAGERS
	Alexandre SEIGNAT : CA-CIB
	Laurent TIGNARD : Compagnie Financière Edmond de Rothschild
	+ les Membres du Directoire

Le comité de gestion de la trésorerie a été conduit en 2013 à examiner le bilan de la gestion de l'année 2012, à se pencher sur différents ajustements des critères de gestion destinés à adapter celle-ci aux conditions de marché, ainsi qu'à définir les lignes et le cadre d'un appel d'offres relatif à une possible gestion obligataire de rendement.

Synthèse des indicateurs				
Fin 2013/ année 2013	Valeur liquidative	Performance sur l'année (*)	Rendement estimé	Plus /Moins-values latentes (***)
<b>Portefeuille global</b>	2 751,1 M€	34,4 M€	+1,50 % (benchmark** : +1,84 %)	+73,7 M€
<b>Portefeuille actions</b>	169,1 M€	29,9 M€	+25,53 % (benchmark : +22,3 %)	+38,4 M€
<b>Portefeuille obligataire</b>	653,1 M€	2,8 M€	+0,50 % (benchmark : +2,08 %)	+35,3 M€
<b>Portefeuille monétaire</b>	1 929,1 M€	1,6 M€	+0,098 % (benchmark : +0,091 %)	-

(\*) Performance des FCP calculée sur la variation des valeurs de marché des titres en portefeuille, compte-tenu des retraits et apports.

(\*\*) Benchmarks des différentes poches, pondérés des masses au fil du temps.

(\*\*\*) Les plus ou moins-values latentes sont calculées sur le coût historique des parts de FCP dans les livres du FGDR. Les moins-values latentes sont provisionnées ; les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Risques	
Var 99 % à 1 an : -2,17 %.	Stress test scénario maximal tous actifs : -9,23 % (-254 M€).

## Analyse détaillée

### A) Principales constatations

L'allocation générale d'actifs n'a pas été modifiée au cours de l'année : la poche monétaire représente au moins 70 % du total des actifs, la poche obligataire demeure au niveau maximal de 25 %, tandis que l'allocation actions reste fixée autour de 5 % en valeur historique (voir tableau plus loin). Le FGDR n'a en particulier pas mis en place à ce stade comme il l'a envisagé au cours de l'année une gestion obligataire de rendement.

Au regard des conditions de marché, deux fonds monétaires ont été fermés au cours de l'année afin de concentrer les actifs sur les gérants offrant de manière régulière les rendements les plus soutenus. Cette concentration s'est accompagnée d'une cristallisation des conditions tarifaires des gérants au niveau adopté à titre transitoire à l'automne 2012.

Le FGDR a par ailleurs procédé sur 2013 à une renégociation tarifaire avec son prestataire de services dépositaires et de valorisation des fonds.

Outre l'évolution générale des marchés, les éléments marquants de la gestion 2013 ont été :

- **un excellent comportement des fonds actions**, à la fois dans l'absolu (+25,5 %) et par rapport à leur benchmark spécifique (MSCI € EMU hors financières, +22,3 %), confirmant à ce stade en tout cas la pertinence de la sélection de gérants effectuée au printemps 2011 ;
- **la poursuite de l'attentisme sur la zone euro au moins au premier semestre**, qui a conduit à maintenir les restrictions imposées à la gestion sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et l'Italie ;
- **la persistance de rendements monétaires proches de zéro tout au long de l'année**, assortie d'un léger redressement en fin de période, mais sans perspective proche de retour aux niveaux de taux d'avant l'été 2012.

Globalement, le rendement du portefeuille a été de 34,3 M€, équivalent à +1,50 % sur l'année, avec les caractéristiques suivantes selon les poches de gestion :

- le portefeuille actions a généré 29,9 M€ de plus-values supplémentaires (contre 19,4 M€ en 2012). Le stock des plus-values latentes sur ce portefeuille s'établit fin 2013 à 38,4 M€ ;
- le portefeuille obligataire affiche un rendement de 2,8 M€ sur l'année (+0,50 %). Le FGDR a réalisé en fin d'année une opération d'arbitrage entre différents gérants de sa poche obligataire. Cette opération a conduit à extérioriser une plus-value de 7,5 M€ dans le compte de résultat de l'année. Le total des plus-values latentes sur le portefeuille obligataire s'établit ainsi à 35,3 M€ fin 2013, contre 39,9 M€ fin 2012 et 32,1 M€ fin 2011 ;

- les produits financiers sur les placements monétaires ressortent à 1,6 M€ (rendement net de 0,098 % pour un Eonia à 0,091 % sur la période (contre 0,36 %/ 0,23 % sur 2012 et 0,99 %/ 0,88 % en 2011).

L'évolution sur l'année de la valeur liquidative globale des placements (de 2 226 M€ à 2 751 M€, soit +525 M€) s'explique essentiellement, outre le rendement de 34,3 M€ détaillé plus haut, par :

- le réinvestissement début 2013 de liquidités laissées fin 2012 en attente de placement (100 M€),
- la hausse de la contribution demandée aux adhérents de la garantie des dépôts (500 M€ en 2013), compensée à hauteur de 90,7 M€ par le remboursement à ces mêmes adhérents des dépôts de garantie levés en 2008 et parvenus à leur échéance de 5 ans.

## B) Allocation d'actifs

L'allocation d'actifs, fixée dans ses grandes lignes en février 2001 par le Conseil de Surveillance comme suite aux propositions du Directoire s'appuyant sur l'avis du comité de gestion de la trésorerie, remodelée à la marge fin 2010 et modifiée en septembre 2012, s'établit de la manière suivante :

<b>Placements Actions</b>	4 à 8 %, gérés à long terme
<b>Placements Obligataires</b>	jusqu'à 25 %, gérés à 2/3 ans
<b>Placements Monétaires</b>	au moins 70 % gérés à 3 mois pouvant être réduits à 1 mois en cas de nécessité

Cette répartition des emplois se fonde notamment sur une structure de ressources du FGDR qui présente trois blocs. Elle se présente aujourd'hui comme suit :

- 544 M€ (soit 20 %) de certificats d'association, ressources à long terme sans échéance, dont l'encours varie fort peu d'une année sur l'autre,
- 1 120 M€ (soit 42 %) de dépôts de garantie remboursables au bout de 5 ans s'ils n'ont pas été utilisés en cas de sinistre,
- 1 028 M€ (soit 38 %) de capitaux propres (provisions techniques), utilisables en premier lieu en cas de sinistre, pour des montants et à des échéances non prévisibles.

## C) Répartition des placements

Les actifs gérés sous mandat, évalués à leur valeur de marché au 31 décembre 2013, sont de 2 751,4 M€, pour 2 677,6 M€ de valeur nette comptable, et se répartissent ainsi :

	<b>Fin 2013</b>	<b>Fin 2012</b>	<b>Fin 2011</b>	<b>Fin 2010</b>	<b>Fin 2009</b>
<b>Placements FCP Actions</b>	169,1 M€ (6,1 %)	117,3 M€ (5,3 %)	82,5 M€ (4,1 %)	88,1 M€ (4,6 %)	87,9 M€ (4,9 %)
<b>Placements FCP Obligataires</b>	653,1 M€ (23,7 %)	568,2 M€ (25,5 %)	323,2 M€ (16,2 %)	217,5 M€ (11,3 %)	215,7 M€ (11,9 %)
<b>Placements FCP Monétaires</b>	1 929,1 M€ (70,1 %)	1 541,2 M€ (69,2 %)	1 589,5 M€ (79,6 %)	1 612,7 M€ (84,1 %)	1 506,9 M€ (83,2 %)
<b>Total</b>	<b>2 751,4 M€</b>	<b>2 226,6 M€</b>	<b>1 995,1 M€</b>	<b>1 918,3 M€</b>	<b>1 810,7 M€</b>

## D) Rendement global des placements

En 2013 le rendement global des placements du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, a été de +34,4 M€ soit l'équivalent de + 1,50 % l'an. Il avait été de +39,5 M€ en 2012 (+2,0 %), +11,9 M€ en 2011 (+0,62 %), +25,3 M€ en 2010 (+1,40 %), et de +35,5 M€ en 2009 (+1,9 %).

## E) Rendement des placements Actions

L'année 2013 a été une forte année pour le compartiment actions (+25,5 % soit +29,9 M€), avec une performance d'ailleurs supérieure à l'indice de référence, MSCI EMU hors secteur bancaire et assimilé (+22,3 %). Les rendements des différents FCP ont été les suivants, avec des différences significatives entre les gérants :

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel	Δ en bp par rapport à la référence (*)
A1	Lazard Frères Gestion	+27,45 %	+513
A2	Amundi AM	+22,30 %	-3
A3	Métropole Gestion	+26,69 %	+437

(\*) Référence MSCI EMU hors secteur bancaire et assimilé.

## F) Rendement des portefeuilles obligataires

La gestion obligataire a enregistré en 2013 un résultat positif modeste, de 2,8 M€ (contre +14,4 M€ en 2012 – y compris un rendement de 2,8 M€ sur l'ancien fonds M1 d'actifs titrisés –, + 8,5M€ en 2011, + 1,8 M€ en 2010 et + 11,1 M€ en 2009). Cette gestion sous-performe sensiblement son indice de référence (en moyenne de -158 bp, contre -124 bp en 2012, -139 en 2011 et -96 bp en 2010), en raison des contraintes qui lui sont imposées en matière d'exposition-pays et de qualité des émetteurs (absence d'exposition aux souverains périphériques de la zone euro, notation minimale de BBB+ en long terme et de A1 en court terme).

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel	Δ en bp par rapport à la référence (*)
O1	BNPP AM	+0,46 %	- 162
O2	Amundi AM (ex CAAM)	+ 0,58 %	- 150
O3	Amundi AM (ex SGAM)	+ 0,51 %	- 157
O4	Natixis AM	+ 0,44 %	- 164

(\*) Référence Merrill Lynch Broad 1-3

## G) Rendement des placements monétaires

Depuis l'automne 2012, à l'issue de la liquidation du fonds d'arbitrage de volatilité MA2, la gestion monétaire du FGDR est une pure gestion monétaire régulière, avec des contraintes de liquidité et de sécurité (durée, signature et dispersion des actifs) toujours très fortes. Les fonds M7 et M12 ont été fermés en cours d'année de manière à concentrer les portefeuilles sur 6 FCP plus larges.

Différents ajustements ont été également réalisés au début de l'année 2013, de manière à faire face aux

évolutions du contexte de marché. C'est ainsi qu'autorisation a été donnée aux gérants :

- d'investir dans des titres corporate non financiers jusqu'à la notation A2/P2, et non plus seulement A1/P1, dès lors que la notation à long terme de l'émetteur demeure au moins égale à BBB+ (investment grade),
- de recourir à des OPCVM monétaires, et non plus seulement monétaires court terme, pour le placement hors titres vifs (sous une limite inchangée de 10 % maximum).

Le rendement au titre de l'année 2013 s'établit globalement à +0,098 %, avec, compte-tenu du faible niveau de l'indice Eonia pris en référence (+0,091 %), une distribution en définitive assez sensible entre les différents FCP, de - 1,7 à +4,8 bp autour de cet indice. Le détail des rendements ressort du tableau suivant :

FCP monétaires à gestion régulière :

FCP HALEVY	Gestionnaire	en bp
M2	BNP Paribas AM	+ 7,4
M3	CCR Gestion	+ 13,9
M9	Groupama AM	+ 7,7
M10	Dexia AM	+ 10,7
M13	Oddo AM	+ 9,5
M 14	La Banque Postale AM	+ 11,4

#### H) Répartition des risques de contrepartie

Les conventions de gestion prévoient que les contreparties doivent disposer d'une note au moins égale, pour les papiers court terme à A1 (SP's) ou P1 (Moody's) – avec une exception pour les émetteurs corporate non financiers – et pour les papiers long terme à A (SP's) et A2 (Moody's). En outre, à la mi-2009, des règles de dispersion des risques ont été introduites pour la gestion monétaire régulière. Tous actifs confondus, les dix premiers risques représentent 24,3 % du total des expositions (20,9 % en 2012, 23,5 % en 2011), la dispersion des risques demeure donc large. La concentration la plus importante est sur l'OAT française (6,6 %), suivie de la CADES (2,7 %) et de LVMH (2,3%).

#### I) Sensibilité du portefeuille de taux

À la fin de 2013, la sensibilité du portefeuille aux variations de taux, qui permet d'apprécier le risque de taux global contenu dans le portefeuille du FGDR, est de 0,50, en ligne avec le niveau de fin 2012 (0,49). L'augmentation en 2012 par rapport aux années précédentes (0,27 fin 2011, 0,30 fin 2010) a reflété essentiellement l'effet sur le portefeuille obligataire d'une forte baisse des taux accompagnée d'un rétrécissement des spreads, auquel s'est ajouté l'impact du renforcement de l'allocation obligataire dans le portefeuille global.

#### J) Répartition par notation

Au 31 décembre 2013 cette répartition est la suivante :

Note	%
AAA	7,02
AA	15,73
A	15,02
BBB	8,01
< BBB	0,00
A1+ (CT)*	7,82
A1 (CT)	30,18
A2 (CT)	15,12
A3 (CT)	0,00
Non noté	1,10

(\*) y compris trésorerie CDC

#### K) VaR et Stress-tests

L'exercice annuel d'évaluation des risques a été réalisé conformément aux prescriptions du Comité de gestion de la Trésorerie et du Conseil de Surveillance arrêtées en 2007.

**La VaR du portefeuille** est calculée selon l'approche paramétrique aux probabilités de 95 % et 99 %, et à des horizons de 1 semaine, 1 mois et 1 an. Au 31 décembre 2013, elle était la suivante :

	Horizon		
	1 semaine	1 mois	1 an
VaR 95 %	- 0,32 %	- 0,61 %	- 1,12 %
VaR 99 %	- 0,47 %	- 0,92 %	- 2,17 %

Sur 1 an, la structure de placement du portefeuille du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution est donc telle que la probabilité d'un rendement supérieur à -2,17 % est de 99 % (-1,98 % fin 2012). La VaR ainsi constatée sur les différentes échéances est légèrement supérieure à celle enregistrée en fin d'année 2012, mais demeure dans les mêmes ordres de grandeur. Ce niveau est cependant deux fois plus élevé qu'à la fin de l'année 2011 sur les échéances courtes. Sur l'échéance d'un an, l'évolution est plus marquée encore puisque la VaR 99 % à 1 an était de -0,40 % fin 2011. Ce creusement des VaR depuis 2011 tient essentiellement à l'augmentation de l'allocation obligataire.

## > 3.6

### Le renforcement des moyens et la nouvelle organisation du FGDR

#### A) Le renforcement des équipes et la nouvelle organisation :

Au 31 décembre 2012, l'équipe du FGDR comprenait formellement quatre personnes, les deux membres du Directoire, une personne chargée des relations avec les adhérents et une assistante. En pratique, cette équipe ne reflétait que les effectifs directement salariés par le FGDR, puisque celui-ci a recours à de nombreux consultants extérieurs sur des missions de plus en plus lourdes et structurantes (comptabilité, fonctions RH, informatique et bureautique, gestion d'actifs, conseil en gestion, indemnisation, contentieux, conseil juridique, site web, chantier 20 jours, etc...). Cet « outsourcing » a montré ses limites :

- il empêche l'acquisition des savoir-faire qui demeurent extérieurs, au risque de placer le FGDR dans un état de dépendance critique ;
- il complexifie la gestion et le suivi des affaires dès lors qu'elles présentent une certaine transversalité ;

Le risque global associé au portefeuille reste donc limité, sans être pour autant négligeable, comme le confirment aussi les stress-tests.

Les stress-tests ont un caractère normatif et ne sont pas associés à une probabilité d'occurrence. Ils permettent d'estimer des pertes en fonction de variations très fortes de certains actifs ou taux d'intérêt. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- pour les actions : dégradation des actifs -20 %, -30 % et -40 %,
- pour les taux : hausse des taux +0,5 %, +1 % et +2 %,
- pour les actifs monétaires : 4 et 8 fois le défaut historique par rating.

Il en résulte pour les scénarios maxima concernant un seul type de risque, des pertes rapportées à l'encours global, comprises entre 2,5 % et 5,8 % et, pour le scénario global, le pire pour tous les risques concernés simultanément, une perte de 9,2 %, soit 254 M€ (contre -6 % en 2012 et des pics à -8 % en 2009 et à -12,2 % en 2008). À nouveau, ce creusement s'explique par l'alourdissement de l'allocation obligataire ; mais il dérive également sur 2013 de l'ouverture de la gestion monétaire aux signatures A2/P2 pour les titres courts des corporate non financiers, ouverture qui vient accroître les résultats des stress tests relatifs au défaut d'émetteur.

- il est d'autant plus coûteux qu'il tend à devenir permanent ;
- et il ne peut pas fonctionner convenablement dès lors que l'activité du FGDR prend une dimension plus importante, tant au plan national qu'au plan international.

Ces constats ont donc conduit le Directoire à renforcer l'équipe permanente du FGDR et à la structurer en conséquence.

Une « Direction des Opérations » a été créée et organisée autour de 2 missions principales :

- mettre en place et faire évoluer les processus, supports des activités d'indemnisation du FGDR, notamment pour le « chantier 20 jours » en vue, tant d'une indemnisation éventuelle que de la réalisation des « contrôles permanents » ;
- construire et faire évoluer les différents systèmes d'information actuels et à venir du FGDR, qu'il s'agisse de la SIC elle-même, de son extension éventuelle aux

autres mécanismes de garantie et de la refonte – nécessaire – de l'outil de gestion des adhérents (suivi des adhésions, paiement et suivi des cotisations, position de chaque adhérent, gestion de ses droits et des informations correspondantes).

Après l'arrivée du directeur dès le début de 2013, la direction compte quatre personnes à la fin de l'exercice, et tendra vers six à la fin de 2014.

À côté, ont été ou vont être mises en place :

- une cellule de communication et de formation, dont le titulaire est entré en fonction au cours de l'année 2013, chargée de concevoir et préparer :
  - > les contenus d'information à destination des déposants en support du « chantier 20 jours »,
  - > la production des supports de formation pour les opérateurs d'indemnisation,
  - > les contenus d'information permanente à destination du grand public et des professionnels,
  - > les dispositifs de gestion de crise.
- plusieurs fonctions support additionnelles :
  - > une direction juridique, contentieuse et administrative dont le titulaire est entré en fonction au début de 2014 ;
  - > une direction financière, de la trésorerie et de la gestion financière dont le titulaire devrait être recruté au cours de l'année 2014,
  - > et un agent comptable et administratif à recruter courant 2014.

En conséquence, l'effectif permanent du FGDR est passé à neuf personnes à la fin de l'exercice 2013 et tendra vers un palier d'une quinzaine de personnes à la fin de 2014.

## **B) Le changement de siège social**

Les locaux dans lesquels le FGDR opérait depuis sa création et qui se trouvaient à Paris, 4 rue Halévy (75009) étaient devenus trop petits et inadaptés.

Aussi, le Directoire a pris la décision de rechercher des locaux plus grands et plus modernes, lui permettant non seulement de loger l'ensemble de son personnel permanent, mais aussi d'abriter les équipes d'assistance et d'intervention.

Les nouveaux locaux se trouvent au 65 rue de la Victoire (Paris – 75009) dans un ensemble complètement rénové et qui venait d'être ouvert à la commercialisation. Le bail commercial a été signé au mois de juillet pour prendre effet au 1<sup>er</sup> août 2013. Les travaux d'aménagement se sont déroulés de septembre à décembre et le déménagement est intervenu le 10 janvier 2014.

Lors de sa réunion du 19 décembre 2013, sur proposition du Directoire, le Conseil de Surveillance a décidé de déplacer le siège social pour le situer dans les nouveaux locaux à compter de la date du déménagement.

## 4. LES INTERVENTIONS

---

### > 4.1.

#### Crédit Martiniquais

Après l'arrêt favorable rendu par la Cour de Cassation le 30 mars 2010, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution a repris l'instance devant la Cour d'Appel de Paris, en vue de faire reconnaître la responsabilité des anciens dirigeants de droit ou de fait de l'ex-Crédit Martiniquais dans les difficultés que cette banque a rencontrées et qui ont justifié son intervention préventive. Il demande leur condamnation à lui rembourser l'avance qu'il a consentie à cet établissement afin de permettre la reprise de son réseau et d'éviter la fermeture de ses guichets qui eût gravement préjudicié aux déposants.

### > 4.2.

#### Mutua-Équipement

Le dossier n'a pas connu d'évolution en 2013.

### > 4.3.

#### Européenne de Gestion Privée (EGP)

EGP était une entreprise d'investissement qui avait été agréée en 2006 pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers et pour la réception/transmission d'ordres. Elle affichait officiellement environ 1000 clients et, selon ses reportings internes, annonçait quelque 260 M€ d'actifs gérés. Quoique son siège fût à Bordeaux, les neuf-dixièmes de son activité étaient conduits à partir de sa succursale implantée à Rome (Italie). La maison-mère était une holding financière luxembourgeoise détenue par des capitaux privés.

À la suite des difficultés rencontrées par cette entreprise, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a nommé un administrateur provisoire qui a déclaré la cessation des paiements le 29 novembre 2010. En conséquence de quoi, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a nommé un liquidateur bancaire le 13 décembre, et mis en œuvre la garantie des titres par le Fonds de Garantie des Dépôts en vertu d'une décision qui a pris effet

le 15 décembre 2010. Le 10 janvier 2011, la Banque d'Italie a placé la succursale romaine en liquidation administrative forcée et nommé un liquidateur. Le 12 janvier 2011, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a constaté la cessation des paiements, ouvert la liquidation judiciaire et nommé un liquidateur judiciaire.

La phase d'indemnisation des clients qui y avaient droit a pris fin en 2012. Une synthèse des opérations réalisées figure dans le rapport annuel de l'exercice 2012 auquel on renvoie.

Restent en cours plusieurs contentieux, lourds et qui impliquent encore la mobilisation d'importants moyens de la part du FGDR en raison de leurs enjeux.

#### A) Le contentieux relatif aux décisions du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution

En application du dernier alinéa de l'article L.312-5 du code monétaire et financier « *les recours de pleine juridiction contre les décisions du fonds de garantie prononcées au titre du présent article (qui fonde le régime de garantie) relèvent de la juridiction administrative* ».

Les recours contentieux formés devant le Tribunal administratif de Paris sont au nombre de 84. Ce chiffre, important en soi, ne représente cependant qu'un peu moins de 10% des décisions d'indemnisation ou de rejet prises par le FGDR, le situant dans la moyenne des contentieux de masse. Même s'ils sont largement identiques dans leur formulation, leur examen nécessite un grand soin en raison tant des exigences de la procédure contentieuse que de la complexité de la matière, et continue de mobiliser d'importants moyens.

L'année 2013 a été consacrée à l'échange des mémoires devant le Tribunal administratif. La clôture de l'instruction ayant été prononcée, tous les dossiers sont appelés à une même audience qui a été programmée pour le 18 février 2014.

## B) Le contentieux en responsabilité à l'encontre des anciens dirigeants d'EGP

La justice pénale italienne a été saisie des agissements des anciens dirigeants d'EGP. Une première série de procès s'est ouverte à Rome en septembre 2011 autour de trois chefs d'inculpation : obstacle aux contrôles légaux, exercice abusif d'activités financières, et association de malfaiteurs. Les premières condamnations ont été prononcées par le Tribunal de Rome en mars et septembre 2012, au terme de procédures accélérées ou de plaider-coupables. Elles sont sévères, les peines s'échelonnant de 2 ans et demi à 8 ans de prison. Toutes les personnes condamnées ont fait appel.

Dans un jugement du 30 mai 2012, le Tribunal de Rome a accueilli la constitution de partie civile formée par le FGDR, condamné les prévenus à rembourser les dommages subis, mais renvoyé à la juridiction civile la détermination du quantum de ces dommages. Compte tenu de l'appel interjeté par les personnes condamnées, la procédure a été reprise devant la Cour d'Appel de Rome.

## C) Les contentieux de la liquidation

Deux procédures de liquidation ont été engagées : l'une en Italie qui porte sur la succursale romaine, l'autre en France, devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux, qui porte sur la société dans son ensemble.

Dans le cadre de la procédure italienne, le liquidateur nommé par la Banque d'Italie, par lettre adressée au FGDR, a reconnu qu'une partie des frais engagés par celui-ci pour reconstituer les positions réelles des clients vis-à-vis de la succursale avait également contribué à la réalisation de ses propres travaux. En conséquence, il a admis que le FGDR devait bénéficier du privilège (« prededuzione ») accordé aux frais de liquidation à concurrence de 2 164 148,31 €. Par ailleurs, le relevé des créances (« stato passivo ») qu'il a déposé reconnaît au FGDR une créance chirographaire de 8 608 343,57 € correspondant aux indemnités versées aux clients italiens. Ces sommes n'ont cependant pas encore un caractère définitif dans la mesure où les actes du liquidateur italien ont encore un caractère provisoire et sont, pour partie, contestés par les anciens dirigeants. En outre, leur recouvrabilité est très incertaine en raison de la faiblesse des actifs dont dispose la liquidation ou qui ont été saisis par la justice.

Parallèlement le FGDR a été attiré dans la procédure qui se déroule devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux, puisque ses propres analyses et décisions ont servi de fondement à celles du liquidateur. Cette procédure porte sur les créances admises ou rejetées

par le liquidateur judiciaire ; plusieurs dizaines de clients ont attaqué les décisions de non-reconnaissance de leurs créances alléguées. La procédure a été suspendue dans l'attente des décisions du Tribunal administratif.

## > 4.4. Dubus SA

Dubus SA était une ancienne société de bourse située à Lille. Elle était agréée en qualité d'entreprise d'investissement avec l'activité connexe de tenue de compte/conservation. Son métier principal était celui d'un courtier en ligne spécialisé dans les marchés actions et dérivés. Elle est demeurée indépendante.

Elle comptait un peu plus de 2000 clients, essentiellement des particuliers. Au 31 août 2013, le total des avoirs était de :

- Espèces : 34,8 M€,
- Titres : 251 M€ dont 94 M€ de titres constituant des « colles » d'introduction en bourse sans valeur effective. La conservation réelle de la clientèle avoisinait donc 160 M€.

À la fin de 2012, une insuffisance de cantonnement des fonds de la clientèle est apparue au travers des reportings réglementaires ; elle s'accompagnait d'une exploitation déficitaire qui durait depuis plusieurs années et asséchait la trésorerie de la société. Il s'ensuivit une inspection de l'ACPR qui a débouché sur plusieurs injonctions tendant à la cessation de certaines activités. En dépit de la mise en œuvre de ces mesures et d'un début de versement de fonds par les actionnaires, l'insuffisance s'est suffisamment accrue pour qu'à partir du mois de juillet l'ACPR décide de prendre des mesures coercitives.

Par décision du collège en date du 12 juillet 2013, l'ACPR a nommé un administrateur provisoire qui s'est fait assister par un cabinet d'audit afin d'investiguer et de rapprocher tous les avoirs de la clientèle (espèces et titres), de déterminer l'origine de l'insuffisance de cantonnement et d'en vérifier le montant. Son pré-rapport a été remis le 25 septembre et faisait ressortir que :

- la comptabilité de la société ne présentait pas d'anomalie formelle, les rapprochements avaient été possibles donnant des résultats fiables ;
- l'ensemble des titres de la clientèle était présent et disponible ;
- la direction de la société tirait sur les comptes de cantonnement au fur et à mesure des besoins de trésorerie, pour financer les charges courantes ;
- l'insuffisance comptable de cantonnement s'élevait à 4,6 M€.

Au même moment, l'émergence d'autres risques et passifs a imposé le constat que l'avenir de la société était irrémédiablement compromis et que celle-ci se trouvait en état ou proche d'un état de cessation des paiements. Aussi, le 4 octobre 2013, l'ACPR a officiellement proposé au FGDR d'intervenir de façon préventive pour sauver d'urgence les avoirs de la clientèle en comblant l'insuffisance de cantonnement.

Il est immédiatement apparu que le principal problème à traiter consistait d'abord à figer l'insuffisance de cantonnement, puis à sécuriser les espèces de la clientèle alors qu'aucun des comptes de cantonnement qui avaient été ouverts par Dubus SA ne répondait aux exigences légales de ségrégation et de protection des avoirs des clients. Pour le FGDR, il n'était concevable d'engager une intervention préventive consistant à combler l'insuffisance que si on parvenait à sécuriser juridiquement le cantonnement pour permettre le remboursement intégral des clients dans le cadre d'une cessation ordonnée de l'activité.

En vertu des dispositions de l'article L. 322-2 du code monétaire et financier applicables à la garantie des titres, le FGDR peut subordonner son intervention préventive à toute mesure qui apparaîtrait justifiée au regard de l'objectif poursuivi. Sur cette base, il était donc possible d'inclure une exigence de cantonnement fiable des espèces déposées par la clientèle, en les séparant juridiquement des fonds appartenant à la société, comme modalité préalable à la cessation d'activité, au transfert du portefeuille, ou à la reprise par un opérateur éventuel.

En vertu des articles L. 612-33 et R. 612-32 du code monétaire et financier, l'ACPR peut prendre des mesures conservatoires destinées à sauvegarder les intérêts des clients d'une entreprise soumise à son contrôle, mesures parmi lesquelles figure le dépôt des espèces de la clientèle à la Banque de France. Le FGDR a donc subordonné son intervention, non seulement à la cessation ordonnée de l'activité, mais aussi à une décision de l'ACPR par laquelle celle-ci exigerait que les espèces appartenant à la clientèle soient versées à la Banque de France sur un véritable compte de cantonnement ouvert à cet effet et faisant l'objet de modalités de fonctionnement précises destinées à empêcher que les fonds ne soient utilisés à d'autres fins que leur remboursement aux clients. Ces modalités devaient prévoir un contrôle par le FGDR sur tout règlement effectué à partir de ce compte. Le dispositif devait être mis en place et les opérations conduites de sorte que Dubus SA ait cessé toute activité au plus tard à la fin novembre 2013. En contrepartie, le FGDR s'engagerait à financer l'insuffisance de cantonnement

dans la limite du constat effectué et à verser les fonds correspondants sur le compte qui serait ouvert à la Banque de France.

Sur ces bases, le Conseil de Surveillance a approuvé l'intervention préventive du FGDR en faveur de Dubus SA lors de sa réunion du 11 octobre 2013.

Le 18 octobre, l'ACPR a adopté les mesures conservatoires requises et fixé au 30 novembre la date à laquelle l'activité devrait avoir cessé.

Le compte de cantonnement a été ouvert à la Banque de France le 23 octobre, et les fonds des clients ont commencé d'y être virés à partir du 25 octobre

Le 23 novembre, un accord de principe était conclu entre Dubus SA et Bourse Direct sur une cession de l'essentiel de la clientèle de la première à la seconde ; après accord du FGDR, l'ACPR a reporté la date limite de cessation d'activité au 13 décembre afin d'organiser la migration dans de bonnes conditions techniques. Le contrat de cession du fonds de commerce a été signé le 3 décembre. La migration a commencé le 6 décembre et s'est achevée le 9, date de prise d'effet de la cession.

Le 5 décembre était signé un protocole d'avance pour comblement de l'insuffisance de cantonnement entre Dubus SA et le FGDR, l'avance étant plafonnée à 4,6 M€ et Dubus SA se reconnaissant débiteur des sommes qui seraient versées par le FGDR. Sur les instances du FGDR, les actionnaires ont accepté de verser un complément qui est venu réduire l'insuffisance de cantonnement à concurrence de 550 000 €. Le 6 décembre, le FGDR a effectué un premier versement de 3,5 M€ sur le compte de cantonnement ouvert à la Banque de France, permettant de solder les transferts de fonds à opérer en direction de Bourse Direct.

Bourse Direct n'ayant pas repris l'intégralité de la clientèle, le reliquat fait l'objet de remboursements au fil de l'eau de la part de Dubus SA, devenu entre-temps Géomarket, sous le contrôle de l'ACPR et du FGDR, à partir du compte de cantonnement. Compte tenu de diverses sommes à percevoir, l'insuffisance finale de cantonnement s'élevait à 3 806 722,75 € dont 306 722,75 € restaient à verser par le FGDR au 31 décembre et sont intégralement provisionnés dans les comptes de l'exercice 2013. Ce solde sera versé au tout début de 2014.

Le FGDR produira le montant de sa créance de 3 806 722,75 € au passif de la liquidation quand celle-ci sera ouverte, en 2014.

## 5. LES COMPTES DE L'EXERCICE 2013

### > 5.1.

#### Présentation des comptes

##### A) Le bilan

Le total du bilan du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution est passé de 2 285,3 M€ à 2 713,2 M€ principalement sous l'effet de l'augmentation des postes de valeurs mobilières de placement (VMP) et de dépôts de garantie.

À l'actif, la hausse s'explique essentiellement par :

- l'immobilisation des dépenses liées au « chantier 20 jours » pour un total de 9,6 M€ en 2013 (dépenses d'investissement) ;
- l'augmentation du portefeuille de VMP (les FCP dédiés) dont la valeur comptable est passée de 2 178 M€ à 2 677,6 M€ sous l'effet de deux facteurs principaux :
  - > l'augmentation des dépôts de garantie, nette des remboursements, pour 418,4 M€, par l'effet des cotisations ordinaires appelées en 2013 pour un montant fortement majoré (cf. chap. 3.2.),

> l'encaissement d'une cotisation exceptionnelle de 6,5 M€ destinée à la garantie des titres (à hauteur d'un tiers des dépenses de 2011 et 2012), tandis que la trésorerie en attente de placement s'élève à seulement 23,1 M€.

Au passif, l'augmentation provient principalement de :

- l'augmentation du montant des dépôts de garantie (418,4 M€) suite à l'encaissement des cotisations 2013, net des remboursements (cf. chap. 3.2.),
- l'augmentation de 3,2 M€ de la provision pour mise en conformité réglementaire couvrant les dépenses d'investissement du « chantier 20 jours », prélevée sur la provision technique pour risque d'intervention à la clôture de l'exercice, pour la porter à 15,3 M€.
- l'augmentation de la provision technique pour risque d'intervention à concurrence de 8,1 M€.

Les intérêts à servir aux adhérents s'élèvent à 1,3 M€ au 31 décembre 2013.

Les fonds propres du FGDR au 31 décembre 2013 se présentent ainsi :

M€	Garantie des dépôts	Garanties des titres	Garantie des cautions	Total
<b>Capitaux propres :</b>				
> Provision technique pour risque d'intervention	920	73	20	<b>1 013</b>
> Provision technique pour mise en conformité réglementaire	15	0	0	<b>15</b>
<b>Dettes subordonnées :</b>				
> certificats d'association	534	10	0	<b>544</b>
> dépôts de garantie	1 066	37	17	<b>1 120</b>
<b>Total</b>	<b>2 535</b>	<b>120</b>	<b>37</b>	<b>2 692</b>

**La répartition du bilan par mécanisme** se déforme légèrement par l'effet de la cotisation versée au mécanisme « espèces » (cf. ci-après § 5-1 de l'annexe) :

- Espèces : 93,7 % (au lieu de 92,8 % fin 2012),
- Titres : 4,94 % (au lieu de 5,63 % fin 2012),
- Cautions : 1,36 % (au lieu de 1,58 % fin 2012).

Ces pourcentages servent de clé de répartition des produits financiers et des frais généraux.

## B) Le compte de résultat

### a) Les produits

Depuis plusieurs années, exception faite de celles qui sont versées par les nouveaux adhérents et des cotisations exceptionnelles perçues en reconstitution des fonds propres après intervention, toutes les cotisations sont acquittées sous forme de dépôts de garantie d'une durée de cinq ans. Leur rotation quinquennale n'entraîne d'autre variation au bilan que celles qui résultent des radiations d'adhérents assorties de transformation de leurs dépôts en cotisations définitives, lesquelles sont inscrites en produits sur exercices antérieurs à concurrence de 523 K€.

Par ailleurs, une cotisation exceptionnelle de 6,9 M€ a été appelée en décembre 2013 pour poursuivre la reconstitution des fonds propres du mécanisme de garantie des titres.

Les autres produits enregistrent **les sanctions pécuniaires** infligées par l'AMF aux adhérents du FGDR qui, en vertu de la loi, sont affectées au mécanisme des titres ; le produit net perçu en 2013 s'élève à 2 M€. Trois nouvelles sanctions ont été enregistrées en 2013 :

- deux sanctions, pour un total de 130 K€, n'ont pas fait l'objet d'appel et ont été réglées en 2013 ;
- une sanction, pour un montant de 500 K€, a été frappée d'appel devant le Conseil d'État et fait l'objet d'une provision.

Par ailleurs, deux anciennes sanctions ont fait l'objet d'un complément de provision, pour un total de 14 K€. Enfin, cinq sanctions anciennes ont été réglées après rejet des recours correspondants, et les provisions précédemment comptabilisées ont été reprises pour un montant total de 1,9 M€.

La procédure interne de comptabilisation des sanctions pécuniaires est la suivante :

- comptabilisation systématique de la sanction dès son prononcé par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ;
- provision systématique de même montant, sauf si :
  - > absence d'appel devant le Conseil d'État (ou appel rejeté) ;

- > et solvabilité certaine du débiteur (appréciation différenciée selon que le redevable est une personne physique ou une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation) ;
- reprise de la provision au fil des encaissements.

En 2013, le montant brut des sanctions à recevoir (créance), figurant au bilan du mécanisme titres s'élève à 2,07 M€, entièrement provisionné.

### b) Charges sur sinistres

En 2013, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution est intervenu de façon préventive auprès de Dubus SA, entreprise d'investissement dont le siège est à Lille (cf. chapitre 4.4.). L'intervention avait pour objectif de préserver la disponibilité des avoirs en espèces de la clientèle après le constat d'une insuffisance de trésorerie dans les comptes qui servaient à leur cantonnement.

L'ACPR a sollicité le FGDR le 4 octobre ; le Conseil de Surveillance a donné son accord le 11 octobre ; les mesures conservatoires conditionnant l'intervention du FGDR ont été prises par l'ACPR le 18 octobre pour prendre effet avant la fin de l'année.

L'intervention du FGDR a consisté dans le versement d'une avance égale à cette insuffisance de cantonnement. Un premier versement est intervenu le 5 décembre 2013 à concurrence de 3,5 M€ (montant entièrement provisionné). Début 2014, 307 K€ complémentaires ont été versés ; l'engagement correspondant a fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2013. Les frais engagés en 2013 pour gérer cette intervention s'élèvent à 324 K€ et ont été passés en charge. Le coût de cette intervention pèse intégralement sur le mécanisme de garantie des titres. On n'anticipe pas de charge significative à ce titre sur l'exercice 2014.

Les charges supportées au titre du sinistre EGP en 2013 correspondent en totalité à des frais de traitement des dossiers et d'honoraires d'avocats, et ce pour 973 K€ (cf. chap. 4.3.). Elles ont été financées par une reprise de provision de même montant. Le montant de la provision globale au 31 décembre 2013 s'élève à 13,8 M€.

S'y ajoutent 46 K€ de frais d'avocats au titre du contentieux « Crédit Martiniquais ».

### c) Dépenses du « chantier 20 jours »

À partir de 2012, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution a initié le « chantier 20 jours » pour se mettre en conformité avec la directive européenne 2009/14/CE du 11 mars 2009 transposée dans la réglementation française par l'arrêté du 29 septembre 2010, en vue d'être en mesure d'indemniser en 20 jours les déposants d'une banque défailtante (cf. chap. 3.3.).

Le choix de l'opérateur de la « Solution Informatique Cœur » (SIC) est intervenu au mois d'avril 2013 et a porté sur Atos Worldline. À partir de ce moment, le chantier est entré dans sa phase de spécification puis de construction, la mise en service du premier lot devant intervenir au mois de janvier 2014. Les dépenses que ce chantier a occasionnées sur l'exercice s'élèvent à 9,6 M€ et ont été entièrement immobilisées (aucun impact sur le résultat en 2013).

#### **d) Résultat financier**

Le résultat financier est positif à concurrence de 7,9 M€.

Ce résultat s'explique d'abord par 7,5 M€ de plus-values extériorisées sur le portefeuille obligataire, et 1,8 M€ de plus-values comptables dégagées sur les FCP monétaires, se répartissant en 1,5 M€ de plus-values correspondant au rendement acquis en 2013 et 0,26 M€ de plus-values qui étaient latentes au 31 décembre 2012 et qui ont été extériorisées en 2013.

Le rendement comptable des FCP monétaires s'élève à 0,11 %. Conformément aux pratiques antérieures, ce taux sert en principe à déterminer la rémunération à servir aux certificats d'association et aux dépôts de garantie. En ce qui concerne les certificats d'association et les dépôts de garantie affectés à la garantie des dépôts et à la garantie des cautions, l'application de ce taux détermine un montant de 1,3 M€ qui fait l'objet d'une provision pour charge à la clôture de l'exercice.

Par contre aucune rémunération ne sera servie aux certificats d'association et aux dépôts de garantie affectés à la garantie des investisseurs, conformément aux articles 2 et 6 du règlement CRBF n°99-15 du 23 septembre 1999 : en effet, le montant des charges liées aux interventions sur EGP et sur Dubus SA est supérieur aux montants d'une part des cotisations encaissées par le régime, d'autre part des revenus tirés des ressources affectées à celui-ci.

#### **e) Frais généraux**

En raison de la mutation du FGDR, les frais généraux se sont fortement accrus, tant pour les dépenses de personnel que pour les autres charges, notamment informatiques, hors « chantier 20 jours » proprement dit (cf. chapitre 3.6.).

#### Charges de personnel :

Pour 2013, elles s'élèvent à 2,3 M€, soit 52% d'augmentation par rapport à 2012. Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation des effectifs permanents qui sont passés de 4 au 1<sup>er</sup> janvier à 9 en fin d'année (cf. chap. 3.6.).

#### Dépenses d'informatique :

Les dépenses d'informatique ont augmenté de 105 %, passant de 67 K€ en 2012 à 137 K€ en 2013. Cette augmentation est liée aux frais engagés en support du « chantier 20 jours » et en vue du déménagement.

#### Honoraires et autres prestations :

Le montant de 100 K€ alloué aux instituts de formation et prélevé sur les sanctions pécuniaires dont bénéficie le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, a été imputé directement en charge sur le mécanisme de garantie des titres puisque les redevables sont les adhérents de ce mécanisme.

#### **f) Le résultat**

Le résultat avant dotation à la provision technique pour risque d'intervention s'élève à 11,4 M€.

Il se répartit ainsi :

- 5,0 M€ pour le mécanisme espèces,
- 6,1 M€ pour le mécanisme investisseurs, après provision de la totalité de l'avance accordée ou garantie à l'établissement Dubus SA pour 3,8 M€,
- 0,2 M€ pour le mécanisme cautions.

Conformément à la norme fiscale établie pour le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, ce montant de 11,4 M€ sera intégralement viré en provision technique pour intervention afin de mettre le résultat comptable à zéro.

Les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution relatifs à l'exercice 2013 ont été approuvés par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> avril 2014.

> 5.2.

**Bilan, compte de résultat, annexe  
au 31 décembre 2013**

A) Le compte de résultat

<b>Compte de résultat exercice 2013</b>		
<b>(K€)</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
Cotisations	0	8 364
Autres produits nets	0	2 054
<b>Produits</b>	<b>0</b>	<b>10 418</b>
Produits et charges sur exercice antérieur	0	523
<b>Résultat sur exercice antérieur</b>	<b>0</b>	<b>523</b>
Charges sur sinistres	1 343	0
> <i>Dont Mutua Équipement</i>	0	0
> <i>Dont Crédit Martiniquais</i>	46	0
> <i>Dont Européenne de Gestion Privée</i>	973	0
> <i>Dont Dubus SA</i>	324	0
Provisions sur sinistres	3	-2 831
> <i>Dont Mutua Équipement</i>	0	0
> <i>Dont Crédit Martiniquais</i>	3	3
> <i>Dont Européenne de Gestion Privée</i>	0	973
> <i>Dont Dubus SA</i>	0	-3 807
<b>Coût des sinistres</b>	<b>4 177</b>	<b>0</b>
<b>Frais sur chantier « Indemnisation 20 jours »</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits financiers	0	9 316
Provisions pour dépréciation nette des reprises	0	0
Intérêts à servir aux adhérents	1 401	0
<b>Résultat financier</b>	<b>0</b>	<b>7 915</b>
<b>Frais généraux communs</b>	<b>3 220</b>	<b>0</b>
<b>Frais directement affectables</b>	<b>103</b>	<b>0</b>
<b>Total charges/produits</b>	<b>7 501</b>	<b>18 857</b>
Provision technique pour risque d'intervention	11 356	0
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Compte de résultat comparatif 2012/2013

(K€)	Année 2012	Année 2013
Cotisations	6 259	8 364
Autres produits	1 340	2 054
<b>Produits</b>	<b>7 599</b>	<b>10 418</b>
<b>Résultat sur exercice antérieur</b>	<b>413</b>	<b>523</b>
Charges sur sinistres	-6 810	-1 343
> <i>Dont Mutua Équipement</i>	0	0
> <i>Dont Crédit Martiniquais</i>	-35	-46
> <i>Dont Européenne de Gestion Privée</i>	-6 775	-973
> <i>Dont Dubus SA</i>	0	-324
Provisions pour sinistres	14 900	-2 834
> <i>Dont Mutua Équipement</i>	0	0
> <i>Dont Crédit Martiniquais</i>	-300	0
> <i>Dont Européenne de Gestion Privée</i>	15 200	973
> <i>Dont Dubus SA</i>	0	-3 807
<b>Coût des sinistres</b>	<b>8 089</b>	<b>-4 177</b>
<b>Frais sur chantier « Indemnisation 20 jours »</b>	<b>-5 045</b>	<b>0</b>
Produits financiers	12 101	9 316
Régularisation d'intérêts payés	0	0
Provisions pour dépréciation	11 021	0
Intérêts à servir aux adhérents	-3 411	-1 401
<b>Résultat financier</b>	<b>19 712</b>	<b>7 915</b>
Frais généraux	-2 496	-3 220
Frais directement affectables	-110	-103
Provision pour risque d'intervention	-28 162	-11 356
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Détail des frais généraux comparatif 2012/2013

(K€)	Année 2012	Année 2013
<b>Charges de personnel</b>	<b>1 526</b>	<b>2 317</b>
> Salaires et rémunérations	767	1 121
> Charges sociales	511	829
> Autres	248	368
<b>Frais de siège</b>	<b>510</b>	<b>633</b>
> Locaux	293	296
> Informatique	67	137
> Fournitures et documentations	22	23
> Poste et télécommunications	19	23
> Missions / Déplacements	19	69
> Relations publiques	44	49
> Taxes générales	45	37
<b>Honoraires et prestations externes</b>	<b>389</b>	<b>348</b>
> Honoraires back office	186	200
> Frais d'exploitation externalisés	203	148
<b>Sous-totaux</b>	<b>2 425</b>	<b>3 298</b>
Charges sur exercices antérieurs	71	-78
<b>Totaux</b>	<b>2 496</b>	<b>3 220</b>

### Exercice 2013 compte de résultat par mécanisme

(K€)		Espèces		Titres		Cautions	Totaux
Cotisations		359		7 974		32	8 364
Autres produits		17		2 035		1	2 054
<b>Produits</b>		<b>376</b>		<b>10 009</b>		<b>33</b>	<b>10 418</b>
<b>Résultats sur exercice antérieur</b>		<b>340</b>		<b>69</b>		<b>114</b>	<b>523</b>
Charges sur sinistres		-46		-1 297		-	-1 343
> Dont Mutua Équipement		-		-		-	-
> Dont Crédit Martiniquais		-46		-		-	-46
> Dont Européenne de Gestion Privée		-		-973		-	-973
> Dont Dubus SA		-		-324		-	-324
Provisions sur sinistres		-		-2 834		-	-2 834
> Dont Mutua Équipement		-		-		-	-
> Dont Crédit Martiniquais		-		-		-	-
> Dont Européenne de Gestion Privée		-		973		-	973
> Dont Dubus SA		-		-3 807		-	-3 807
<b>Coût des sinistres</b>		<b>-46</b>		<b>-4 131</b>		<b>-</b>	<b>-4 177</b>
<b>Frais sur chantier « Indemnisation 20 jours »</b>		<b>-</b>		<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Produits financiers	93,7%	8 729	4,94 %	460	1,36 %	127	9 316
Provisions pour dépréciation	93,7%	-	4,94 %	-	1,36 %	-	-
Intérêts à servir aux adhérents		-1 381		-1		-19	-1 401
<b>Résultat financier</b>		<b>7 348</b>		<b>460</b>		<b>107</b>	<b>7 915</b>
Frais généraux	93,7 %	-3 017	4,94 %	-159	1,36 %	-44	-3 220
Frais directement affectables		-		-103		-	-103
<b>Résultat avant prov. technique</b>		<b>5 001</b>		<b>6 144</b>		<b>211</b>	<b>11 356</b>

## B) Le bilan

<b>Bilan au 31 décembre 2013 (K€)</b>				
<b>Actif</b>	<b>Brut</b>	<b>Amort. et prov.</b>	<b>Net au 31/12/2013</b>	<b>Net au 31/12/2012</b>
Immo. corporelles et incorporelles	1 272	505	767	61
Immo. projet 20 jours	9 611	0	9 611	0
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>10 883</b>	<b>505</b>	<b>10 378</b>	<b>61</b>
Créances sur les adhérents	1 645	0	1 645	2 662
Autres créances	27	0	27	0
Adhérents : pénalités à recevoir	0	0	0	0
Produits à recevoir	2 371	2 371	0	170
Créance sur Mutua Équipement	6 073	5 774	300	300
Créance sur le Crédit Martiniquais	178 540	178 540	0	0
Créance sur Européenne de Gestion Privée	21 465	21 465	0	0
Créance sur Dubus SA	3 500	3 500	0	0
<b>Total des créances</b>	<b>213 621</b>	<b>211 650</b>	<b>1 972</b>	<b>3 132</b>
Valeurs mobilières de placement	2 677 629	0	2 677 629	2 178 005
Trésorerie	23 092	0	23 092	103 961
<b>Total des disponibilités</b>	<b>2 700 721</b>	<b>0</b>	<b>2 700 721</b>	<b>2 281 966</b>
Charges constatées d'avance	96	0	96	110
<b>Total actif</b>	<b>2 925 321</b>	<b>212 154</b>	<b>2 713 167</b>	<b>2 285 268</b>
<b>Passif</b>			<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Résultat			0	0
Provision technique pour risque d'intervention			1 013 208	1 005 72
Provision technique pour mise en conformité réglementaire			15 316	12 096
<b>Total des capitaux propres</b>			<b>1 028 524</b>	<b>1 017 168</b>
<b>Provisions sur sinistres</b>			<b>14 134</b>	<b>14 800</b>
Certificats d'association			543 896	543 976
Dépôts de garantie			1 120 054	701 639
<b>Total des dettes subordonnées</b>			<b>1 663 949</b>	<b>1 245 615</b>
Provisions pour charges			443	343
Provisions pour risques			62	62
<b>Total des provisions</b>			<b>505</b>	<b>405</b>
Dettes fournisseurs			2 778	3 060
Dettes sociales			561	375
Dettes fiscales			46	39
Dettes sur clients EGP			0	0
Acomptes sur sanctions pécuniaires			0	400
Adhérents en attente d'affectation			1 347	0
Intérêts à servir aux adhérents			1 323	3 405
<b>Total passif</b>			<b>2 713 167</b>	<b>2 285 268</b>

## Bilan du mécanisme ESPÈCES au 31 décembre 2013 (K€)

Actif	Brut	Amort. et prov.	Net au 31/12/2013	Net au 31/12/2012
Créances sur mécanisme FG	0	0	0	0
Immobilisation projet 20 jours	9 611	0	9 611	0
Créances sur les adhérents	1 528	0	1 528	2 586
Autres créances	13	0	13	0
Adhérents : pénalités à recevoir	0	0	0	0
Produits à recevoir	300	300	0	0
Créance sur le Crédit Martiniquais	178 540	178 540	0	0
<b>Total des créances</b>	<b>189 992</b>	<b>178 840</b>	<b>11 152</b>	<b>2 586</b>
<b>Trésorerie / VMP</b>	<b>2 540 148</b>	<b>0</b>	<b>2 540 148</b>	<b>2 120 554</b>
<b>Total actif</b>	<b>2 730 140</b>	<b>178 840</b>	<b>2 551 300</b>	<b>2 123 140</b>

Passif	31/12/2013	31/12/2012
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	919 847	918 066
Provision technique pour pour mise en conformité réglementaire	15 316	12 096
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>935 163</b>	<b>930 162</b>
Certificats d'association	533 893	533 962
Dépôts de garantie	1 065 628	647 303
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>1 599 521</b>	<b>1 181 266</b>
Dettes sur mécanisme FG	11 897	6 532
Dettes fournisseurs	2 068	1 833
Dettes sociales	0	0
Adhérents régularisation	1 347	0
Intérêts à servir aux adhérents	1 304	3 347
<b>Total des autres dettes</b>	<b>16 616</b>	<b>11 712</b>
<b>Total passif</b>	<b>2 551 300</b>	<b>2 123 140</b>

**Bilan du mécanisme TITRES au 31 décembre 2013 (K€)**

<b>Actif</b>	<b>Brut</b>	<b>Amort. et prov.</b>	<b>Net au 31/12/2013</b>	<b>Net au 31/12/2012</b>
Créances sur mécanisme FG	86	0	86	0
Créances sur les adhérents	99	0	99	55
Autres créances	13	0	13	0
Adhérents : pénalités à recevoir	0	0	0	0
Produits à recevoir	2 070	2 070	0	170
Créances sur Européenne de Gestion Privée	21 465	21 465	0	0
Créance sur Dubus SA	3 500	3 500	0	0
<b>Total des créances</b>	<b>27 234</b>	<b>27 036</b>	<b>198</b>	<b>225</b>
<b>Trésorerie / VMP</b>	<b>135 044</b>	<b>0</b>	<b>135 044</b>	<b>131 165</b>
<b>Total actif</b>	<b>162 278</b>	<b>27 036</b>	<b>135 243</b>	<b>131 390</b>

<b>Passif</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	73 369	67 225
<b>Total</b>	<b>73 369</b>	<b>67 225</b>
<b>Provisions sur sinistres</b>	<b>14 134</b>	<b>14 800</b>
Certificats d'association	10 002	10 014
Dépôts de garantie	37 367	37 483
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>47 369</b>	<b>47 497</b>
Dettes sur mécanisme FG	0	409
Acomptes sur sanctions pécuniaires	0	400
Dettes fournisseurs	371	1 059
Dettes sociales	0	0
Dettes sur clients EGP	0	0
Adhérents : attente d'affectation	0	0
Intérêts à servir aux adhérents	0	0
<b>Total des dettes</b>	<b>371</b>	<b>1 868</b>
<b>Total passif</b>	<b>135 243</b>	<b>131 390</b>

### Bilan du mécanisme des CAUTIONS au 31 décembre 2013 (K€)

Actif	Brut	Amort. et prov.	Net au 31/12/2013	Net au 31/12/2012
Créances sur mécanisme FG	0	0	0	0
Créances sur les adhérents	18	0	18	20
Adhérents : pénalités à recevoir	0	0	0	0
Produits à recevoir	0	0	0	0
Créances sur Mutua Équipement	6 073	5 774	300	300
<b>Total des créances</b>	<b>6 091</b>	<b>5 774</b>	<b>318</b>	<b>320</b>
<b>Trésorerie / VMP</b>	<b>36 898</b>	<b>0</b>	<b>36 898</b>	<b>36 474</b>
<b>Total actif</b>	<b>42 990</b>	<b>5 774</b>	<b>37 216</b>	<b>36 794</b>

Passif	31/12/2013	31/12/2012
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	19 992	19 781
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>19 992</b>	<b>19 781</b>
Certificats d'association	0	0
Dépôts de garantie	17 059	16 853
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>17 059</b>	<b>16 853</b>
Dettes sur mécanisme FG	146	103
Dettes envers les adhérents	0	0
Adhérents : attente d'affectation	0	0
Intérêts à servir aux adhérents	19	58
<b>Total des autres dettes</b>	<b>165</b>	<b>161</b>
<b>Total passif</b>	<b>37 216</b>	<b>36 794</b>

## C) Annexe

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

### 1) Faits caractéristiques de l'exercice

#### 1.1) Le « chantier 20 jours »

En application de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifiant le règlement n° 99-05 du 9 juillet 1999 et transposant la directive 2009/14/CE, les clients d'une banque qui fait défaut ont droit à être indemnisés, sous certaines conditions d'éligibilité, dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la date de déclaration d'indisponibilité de leurs dépôts par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cette obligation impose en pratique :

- au FGDR d'indemniser, dans un délai de 20 jours ouvrables, à concurrence de 100 000 € et en application de différents critères d'éligibilité et d'exclusion, les dépôts des épargnants éligibles touchés par le défaut d'un établissement ;
- à l'ensemble des établissements de crédit opérant en France et adhérant à la garantie des dépôts, quelles que soient leur taille, leur solvabilité ou leurs activités,
  - > de remonter au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution toutes les informations nécessaires sur leurs clients et les dépôts de ceux-ci de manière à lui permettre de remplir sa mission ;
  - > d'être à même d'y procéder dans les 5 jours à compter de la date à laquelle l'ACPR constate la défaillance de l'établissement et donc l'indisponibilité des dépôts.

Le chantier ouvert en vue de satisfaire cette obligation comporte deux volets : le premier volet concerne essentiellement les banques adhérant au FGDR et consiste pour elles à se mettre en capacité de remonter au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution les avoirs de leurs clients selon un format standardisé (la « Vue Unique du Client » VUC) ; le second concerne le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution lui-même qui doit se doter d'un système d'information apte à recevoir et à traiter ces VUC et à régler les indemnités dues aux déposants éligibles (cf. chap. 3.3.).

Après une procédure de sélection compétitive lancée au milieu de l'année 2012, le prestataire pour la construction et l'exploitation de la « Solution Informatique Cœur » (SIC) a été sélectionné en avril 2013 : il s'agit d'Atos Worldline. À partir de ce moment a débuté la phase de spécification, puis de construction. Le chantier est découpé en quatre lots. Le premier lot a été mis en production au mois de janvier 2014 ; les autres

s'échelonnent au cours de l'année 2014. En 2013, les dépenses d'investissement relatives à ce chantier se sont élevées à 9,6 M€ et sont immobilisées jusqu'à la mise en production.

Le coût global de l'investissement a été revu à la fin de 2013 sur la base des spécifications approuvées et en tenant compte des compléments qui se sont avérés nécessaires : il est maintenant estimé à 15,3 M€. En conséquence, la provision pour mise en conformité réglementaire, évaluée à 12,1 M€ à la fin de l'année 2012, a été rehaussée de 3,2 M€ à la clôture 2013 par prélèvement sur la provision technique pour risque d'intervention. Ce chantier n'a eu aucun impact sur le résultat du FGDR en 2013. Les incidences liées aux dépenses d'exploitation ainsi qu'à l'amortissement se verront à compter de 2014.

#### 1.2) Intervention du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution au profit des clients de l'« Européenne de Gestion Privée »

L'entreprise d'investissement « Européenne de Gestion Privée S.A. » (EGP) ayant été déclarée en cessation des paiements, l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) a saisi le Fonds au titre du mécanisme de garantie des investisseurs pour une intervention en indemnisation, par une décision du 13 décembre 2010 entrée en vigueur le 15 décembre 2010.

Au 31 décembre 2012, une provision pour risque s'élevant à 14,8 M€ avait été comptabilisée.

Le sinistre EGP aura continué de peser sur l'exploitation 2013, mais à un degré moindre que les années précédentes. Les seules charges ont consisté dans la gestion des contentieux devant le Tribunal administratif de Paris, devant le Tribunal de commerce de Bordeaux et devant les juridictions italiennes (cf. Chapitre 4.3.).

Le liquidateur italien a inscrit une créance « super-privilégiée » de 2,2 M€ au profit du FGDR dans le bilan de liquidation d'EGP, au titre des frais engagés pour son compte ; il a également reconnu une créance chirographaire de 8,6 M€ au profit du FGDR à raison des indemnités versées. Ces sommes ne sont pas définitives du fait des contentieux en cours. En outre, les perspectives de récupération sur l'actif de la liquidation et sur les biens des dirigeants sont très incertaines. Dès lors il est apparu prématuré de donner une traduction comptable de ces créances.

Au total, depuis l'origine, les charges engendrées par ce sinistre s'élèvent à 21,5 M€ (dont 8,6 M€ d'indemnités et 13 M€ de frais de gestion). La charge imputable sur l'exercice 2013 s'élève à 1 M€ ; elle est financée par une reprise de provision d'égal montant.

Fin 2013, le risque résiduel est estimé à 13,8 M€. Par prudence compte tenu des incertitudes relatives à l'issue des contentieux et à la possibilité de recouvrer des actifs dans le cadre de la liquidation de la succursale italienne et des poursuites engagées contre les anciens dirigeants, il est intégralement provisionné et se décompose de la façon suivante :

(M€)	2014	2015	2016	Post - 2016	Total
Risque indemnitaire des 84 dossiers déposés au TA	-	-	-	6,8	6,8
Frais liés aux procédures actuelles - TA : frais liés à l'éventuel appel, pourvoi en cassation... - TC Bordeaux : 30 dossiers... - Procédure pénale italienne et civile à prévoir - Travaux avec les liquidateurs sur la recherche des débiteurs	2,1	1,5	1,5	1,9	7,0

Par ailleurs, la reconstitution des fonds propres du mécanisme de garantie des titres a été engagée. Le schéma retenu consiste à lever, chaque année, une cotisation exceptionnelle égale au tiers de la charge constatée l'année précédente et des deux années antérieures. En 2013, une cotisation définitive de 6,9 M€ a donc été perçue.

### 1.3) Intervention du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution au profit de la Dubus SA

En 2013, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution est intervenu de façon préventive auprès de la Dubus SA, entreprise d'investissement dont le siège est à Lille (cf. chapitre 4.4.). L'intervention avait pour objectif de préserver la disponibilité des avoirs en espèces de la clientèle après le constat d'une insuffisance de trésorerie dans les comptes qui servaient à leur cantonnement.

L'ACPR a sollicité le FGDR le 4 octobre 2013 ; le Conseil de Surveillance a donné son accord le 11 octobre ; les mesures conservatoires conditionnant l'intervention du FGDR ont été prises par l'ACPR le 18 octobre pour prendre effet avant la fin de l'année 2013.

L'intervention du FGDR a consisté dans le versement d'une avance égale à cette insuffisance de cantonnement. Un premier versement est intervenu le 5 décembre 2013 à concurrence de 3,5 M€ (montant entièrement provisionné). Début 2014, 307 K€ complémentaires ont été versés ; l'engagement correspondant ayant fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2013. Les frais engagés en 2013 pour gérer cette intervention s'élèvent à 324 K€ et ont été passés en charge. Le coût de cette intervention pèse intégralement sur le mécanisme de garantie des titres. Le FGDR n'anticipe pas de charge significative sur l'exercice 2014.

### 1.4) Le rehaussement des cotisations

Les cotisations annuelles appelées pour l'année 2013 ont été fixées par des arrêtés ministériels du 15 avril 2010 (garantie des cautions) et du 18 novembre 2013 (garantie des dépôts et garantie des titres) qui ont prévu (cf. chap. 3.2. ci-dessus) :

- Pour la garantie des dépôts, une cotisation annuelle de 500 millions d'euros, versée en une fois, éligible au dispositif de dépôt de garantie remboursable au bout de cinq ans ; ce montant, en forte augmentation sur les années précédentes, est destiné à porter progressivement les ressources du FGDR au niveau requis par la nouvelle directive européenne ;
- Une cotisation ordinaire à la garantie des titres d'un montant de 7,3 millions d'euros, éligible également au dispositif de dépôt de garantie ;
- Une cotisation exceptionnelle de 6,9 millions d'euros au bénéfice de la garantie des titres, payable de façon définitive, et destinée à amorcer la reconstitution des fonds propres de ce mécanisme (cf. chap. 4.3. et 4.4.) ;
- Une cotisation ordinaire à la garantie des cautions d'un montant de 3,1 millions d'euros, éligible également au dispositif de dépôt de garantie.

Les cotisations exceptionnelles et les cotisations annuelles ont fait l'objet d'appels séparés. Les autres modalités d'appel des cotisations exceptionnelles (méthode de calcul, délai de règlement, application du minimum de 4 000 €) sont identiques à celles de la cotisation annuelle.

Au 13 janvier 2014, l'ACPR a notifié des corrections de cotisations à opérer à la baisse pour deux adhérents au titre de l'année 2013. Les corrections s'élèvent 1,3 M€, montant qui n'avait d'ailleurs pas été réglé par les adhérents concernés au 31 décembre 2013. Cette correction est effectuée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

## 2) Règles et méthodes comptables.

### 2.1) Principes généraux

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une personne morale de droit privé qui a été créée par la loi n°99-532 du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière. Il gère trois mécanismes de garantie :

- **La garantie des dépôts** instituée par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les clients des établissements de crédit en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou autres fonds remboursables ;
- **La garantie des investisseurs** instituée par les articles L. 322-1 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les investisseurs clients d'un prestataire de services d'investissement (à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille) en cas d'indisponibilité de leurs instruments financiers ainsi que des dépôts en espèces lorsqu'ils sont liés à un service d'investissement ;
- **La garantie des cautions** instituée par les articles L. 313-50 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'honorer, en cas de défaillance d'un établissement de crédit, les engagements de caution exigés par un texte législatif ou réglementaire pris par cet établissement au profit de personnes physiques ou morales de droit privé.

L'adhésion au FGDR est obligatoire et résulte automatiquement de l'agrément de l'établissement concerné en vue de l'activité considérée. La mise en œuvre de la garantie est déclenchée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) lorsqu'elle constate qu'un établissement n'est plus en mesure de restituer, immédiatement ou à terme rapproché, les dépôts ou les instruments financiers qui lui ont été confiés, ou lorsqu'il n'est plus en mesure d'honorer les cautions qu'il a délivrées.

Le FGDR peut aussi intervenir à titre préventif sur proposition de l'ACPR dans le cadre de chacun des trois mécanismes.

De plus, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 « de séparation et de régulation des activités bancaires » comporte un titre IV qui prévoit la mise en place du régime de résolution bancaire dans lequel le FGDR est fortement impliqué puisqu'il devient également « fonds de résolution » : ses ressources peuvent être appelées pour financer la résolution, à condition que l'ensemble des passifs de rang inférieur au rang chirographaire ou « senior » (c'est-à-dire les titres de capital, les fonds propres complémentaires dits « Tier 1 » et « Tier 2 », et les dettes subordonnées), aient été préalablement effacés. Les textes réglementaires d'application de cette loi préciseront les ressources qui seront allouées au FGDR pour financer ses interventions, et les modalités de mise en œuvre.

En attendant, les ressources du FGDR sont dédiées à l'indemnisation et aux interventions préventives qui étaient déjà prévues par le code monétaire et financier ; elles sont spécifiques à chaque mécanisme. Elles sont constituées par :

- des certificats d'association nominatifs et non négociables, souscrits par l'établissement adhérent au moment de son adhésion (sauf pour la garantie des cautions), éventuellement rémunérés, remboursables lors du retrait d'agrément,
- des cotisations acquises définitivement, dont l'enveloppe globale annuelle est fixée par arrêté ministériel, la répartition entre les adhérents étant opérée par l'ACPR en proportion des risques portés par chacun d'eux,
- des dépôts de garantie versés par les adhérents en substitution des cotisations sous certaines conditions. Depuis 2003 en effet, les cotisations appelées chaque année pour les différents mécanismes peuvent, sur décision des pouvoirs publics, ne pas être versées, à condition que l'adhérent s'engage à le faire à première demande et constitue un dépôt de garantie d'égal montant dans les livres du FGDR. Les dépôts de garantie sont restitués au bout de cinq ans s'ils n'ont pas été utilisés pour financer une intervention ; ils sont alors transformés, partiellement ou totalement, en cotisations. Ce dispositif n'est pas applicable aux nouveaux adhérents tant qu'ils n'ont pas versé leur quote-part de fonds propres au FGDR, à concurrence de leur quote-part de risques, au moyen de contributions définitives. Ces dépôts de garantie sont éventuellement rémunérés sauf survenance d'un sinistre ou insuffisance de rendement des portefeuilles qui compromettrait l'équilibre d'un mécanisme.

En cas d'insuffisance de ressources, le FGDR peut emprunter auprès de ses adhérents.

Les règles comptables sont celles du plan comptable général qui s'appliquent aux sociétés commerciales, sous réserve des adaptations justifiées par les particularités propres au FGDR qui sont arrêtées par le Conseil de Surveillance sur proposition du Directoire.

Ressources et emplois d'une part, produits et charges d'autre part, sont répartis par mécanisme de garantie, et par nature. Chaque intervention du FGDR fait l'objet d'une gestion et d'une comptabilisation distincte.

L'administration a arrêté un régime fiscal spécifique qui se caractérise ainsi :

- les cotisations sont exonérées de TVA (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 18 avril 2000) ;
- les excédents de résultat peuvent donner lieu à la constitution d'une provision pour risque d'intervention, intégralement déductible de la base imposable à l'impôt sur les sociétés, non distribuable aux adhérents, et susceptible d'être reprise en cas de déficit (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 30 octobre 2000) ;
- la taxe professionnelle, remplacée depuis 2010 par la Contribution Économique Territoriale, est due selon les règles de droit commun adaptées à l'activité du FGDR (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 3 avril 2002).

Les comptes ont été arrêtés dans le respect du principe de prudence, à partir des hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices.

Les adaptations résultant des spécificités du FGDR sont exposées ci-après.

## 2.2) Présentation des comptes

### 2.2.1) Compte de résultat.

Afin de décrire au mieux l'activité de placement des fonds, les opérations d'intervention, et la rémunération des certificats d'association et des dépôts de garantie laissés par les adhérents, les soldes intermédiaires de gestion et les regroupements suivants, dérogatoires, ont été adoptés :

**a) Produits de l'exercice** : ils sont constitués des cotisations définitives et des sanctions pécuniaires infligées par l'Autorité des Marchés Financiers aux adhérents de la garantie des investisseurs (autres produits).

**b) Coût des sinistres** : les charges et produits suivants, propres à chaque intervention, sont isolés dans des comptes distincts et directement imputés à celle-ci :

- la charge des indemnités versées aux bénéficiaires des garanties,
- la charge des interventions préventives,
- les frais de gestion des sinistres,
- les provisions constituées en vue de faire face aux risques ou charges liés à un sinistre spécifique avant leur imputation définitive,
- les prélèvements sur ressources destinés au financement final d'un sinistre.

**c) Résultat financier** : il inclut les produits et charges provenant de la gestion de la trésorerie, les provisions à caractère financier et les provisions pour rémunération à servir aux certificats d'association et dépôts de garantie.

Au titre de l'exercice 2013, conformément aux articles 2 et 6 du règlement CRBF n°99-15 du 23 septembre 1999, aucune rémunération ne sera servie aux certificats d'association et aux dépôts de garantie affectés à la garantie des investisseurs : en effet, le montant des charges liées aux interventions est supérieur aux montants d'une part des cotisations encaissées par le régime, d'autre part des revenus tirés des ressources affectées à celui-ci.

Une rémunération de 0,11% a été calculée et provisionnée en vue d'être servie aux certificats d'association et aux dépôts de garantie affectés à la garantie des dépôts et à la garantie des cautions.

**d) Frais généraux** : ils incluent les frais de personnel, les charges externes qui ne sont pas directement imputables à un sinistre, les dotations aux amortissements, ainsi que les impôts et taxes.

**e) Provision technique pour risque d'intervention** : l'excédent de résultat est systématiquement et intégralement affecté à la provision technique pour risque d'intervention. Une reprise peut être effectuée en cas de déficit.

**f) Provision pour mise en conformité réglementaire** : Compte tenu de la nature réglementaire de l'obligation qui est à l'origine du « chantier 20 jours » (cf. chap. 3.3), afin de couvrir ses coûts futurs d'investissement et d'accompagnement, et considérant que la décision de l'engager a été prise de façon irréversible en 2012, il a été décidé de créer une « provision pour mise en conformité réglementaire » représentative des coûts d'investissement correspondant aux travaux de spécification et de développement du système « Informatique Cœur ». Elle s'élevait à 12,1 M€ au 31 décembre 2012. Ces coûts ont été réestimés à

15,3 M€ à la fin de l'exercice 2013. La provision est dotée par prélèvement sur la provision technique pour risque d'intervention.

Elle sera reprise au fur et à mesure de la comptabilisation des amortissements correspondant aux postes pour lesquels elle a été constituée. En raison de son objet elle est imputée directement et intégralement sur le mécanisme « espèces ».

### 2.2.2) Bilan.

#### a) Les ressources permanentes comprennent :

- en capitaux propres, la provision technique pour risque d'intervention,
- en dettes subordonnées :
  - > les certificats d'association souscrits par les adhérents,
  - > les dépôts de garantie laissés par les adhérents.

#### b) Provisions pour risques :

Dès que le FGDR intervient pour un sinistre, le coût final de son intervention fait l'objet d'une estimation à partir des informations disponibles et donne lieu à la constitution d'une provision pour risque. Cette provision est réévaluée en fonction de l'évolution du dossier et de la connaissance qui en est acquise. Elle est utilisée au fur et à mesure de la constatation des charges et du règlement des indemnités. Le calcul tient compte des récupérations éventuelles dont le FGDR pourra bénéficier par l'effet de la subrogation aux droits des personnes indemnisées.

Les engagements contractés au titre des indemnités de fin de carrière sont évalués sur la base des droits acquis de l'ensemble du personnel en activité et des salaires au 31 décembre de chaque année. Il n'est pas appliqué de coefficients d'actualisation ni de rotation du personnel.

### 2.3) Règles d'évaluation.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

#### 2.3.1) Immobilisations corporelles et incorporelles.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements des matériels de bureau et informatiques sont calculés suivant le mode dégressif. Les amortissements des autres immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable d'utilisation :

Logiciels	1 an
Base de gestion des adhérents	5 ans
Installations générales	8 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques	3 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Les règles résultant de l'application des règlements CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 et CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 n'ont pas d'incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et n'affectent pas leur comparabilité avec les comptes des exercices précédents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, un test de dépréciation est réalisé lorsqu'un indice laisse penser qu'un élément d'actif corporel ou incorporel a pu perdre notablement de sa valeur. Les immobilisations détenues ne se prêtent ni à une répartition par composants en raison de leur faible complexité, ni à des tests de dépréciation en raison de leur nature.

#### 2.3.2) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les ressources du FGDR sont gérées globalement, dans des fonds communs de placements dédiés. Leur gestion est déléguée à des opérateurs spécialisés sélectionnés au terme de procédures d'appels d'offres régulièrement rouvertes. Les objectifs de gestion sont d'abord la sécurité du principal et la liquidité des fonds, puis la performance. Les FCP sont répartis en trois catégories répondant chacune à des règles de gestion précises et uniformes :

- les FCP investis en actions (Halévy A1 à A3),
- les FCP à gestion obligataire (Halévy O1 à O4),
- les FCP investis en produits monétaires (Halévy M2 à M14).

La valeur d'inventaire est constituée par la valeur liquidative au 31 décembre. Les résultats des seuls FCP monétaires sont généralement dégagés au moins une fois par an en fin d'année. Les moins-values latentes éventuelles des FCP « actions » et « obligations » sont provisionnées. Les produits financiers (9,3 M€ pour l'exercice 2013) proviennent des opérations d'achat/vente de parts de FCP. Au 31 décembre 2013, les plus ou moins-values latentes se décomposent ainsi (en K€) :

Nom	Nbre parts	Prix de revient global (K€)	Valeur liquidative globale 31/12/13 (K€)	Plus ou moins value latente (K€)
HALEVY A1	46 639	50 414	66 629	16 216
HALEVY A2	38 096	40 019	52 304	12 285
HALEVY A3	38 111	40 285	50 197	9 913
<b>Total FCP actions</b>		<b>130 717</b>	<b>169 130</b>	<b>38 413</b>
HALEVY O1	63 357	69 305	79 636	10 331
HALEVY O2	194 780	229 596	243 344	13 748
HALEVY O3	175 429	206 966	213 997	7 031
HALEVY O4	93 888	111 988	116 144	4 156
<b>Total FCP obligations</b>		<b>617 856</b>	<b>653 122</b>	<b>35 266</b>
HALEVY M2	159 551	208 235	208 236	2
HALEVY M3	395 053	500 884	500 896	12
HALEVY M9	212 899	248 291	248 293	2
HALEVY M10	416 785	478 728	478 732	4
HALEVY M13	215 303	251 220	251 241	22
HALEVY M14	237 150	241 699	241 713	14
<b>Total FCP monétaires</b>		<b>1 929 056</b>	<b>1 929 111</b>	<b>56</b>
<b>Total</b>		<b>2 677 629</b>	<b>2 751 363</b>	<b>73 735</b>

### 2.3.3) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale en raison d'un risque de non-recouvrement total ou partiel.

La créance « Crédit Martiniquais » (mécanisme de garantie des dépôts) constitue le solde des décaissements et encaissements opérés depuis le début de l'intervention préventive à laquelle le FGDR a procédé en 1999. Elle est intégralement provisionnée, sans préjudice de l'aboutissement des procédures judiciaires engagées par le FGDR à l'encontre des dirigeants de droit et de fait de l'ancien établissement bancaire pour en obtenir le remboursement.

Sur le dossier « Mutua-Équipement » (mécanisme de garantie des cautions), la créance inscrite au bilan correspond aux sommes versées aux maîtres d'ouvrage. Elle a été provisionnée en tenant compte de l'issue de la procédure de liquidation de Mutua-Équipement dont le dividende est estimé à 5%. En 2013, le FGDR n'a pas reçu de règlement relatif à ce sinistre.

Le FGDR détient une créance globale d'un montant de 21 465 K€ sur EGP (mécanisme de garantie des titres) ; elle est représentative des frais engagés pour traiter le dossier ainsi que des indemnités versées ; une

partie de son montant correspond à des dépenses qui ont été engagées également pour le compte ou au profit des liquidateurs. Le FGDR a notifié cette créance à chacun des liquidateurs d'EGP. Cette créance globale se décompose ainsi (cf. chap. 4.3.) :

- créances privilégiées :
  - > sur la liquidation italienne (dépenses admises en « prededuzione ») : 2 164 K€,
  - > sur la liquidation française (frais du liquidateur bancaire) : 316 K€,
- créance chirographaire résultant de la subrogation pour indemnités versées : 8 616 K€,
- autres frais : 10 369 K€.

Le caractère non définitif des relevés de créances déposés par les deux liquidateurs en raison des contestations dont ces relevés font l'objet devant différentes juridictions et les très faibles perspectives de récupération sur l'actif de la société justifient que la créance globale du FGDR soit intégralement provisionnée.

Le FGDR détient une créance d'un montant de 3,5 M€ sur Dubus SA, constituée par l'avance faite fin 2013. Cette créance a été intégralement provisionnée compte tenu des très faibles perspectives de récupération sur l'actif de la société. Le versement complémentaire prévu pour le début 2014 ni les frais engagés pour traiter ce dossier n'ont été intégrés à cette créance arrêtée au 31 décembre 2013.

### 3) Informations complémentaires

#### 3.1) Actif immobilisé

(K€)	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Logiciel	309	1	0	310
Site web	0	168	0	168
Installations générales	32	0	0	32
Matériel bureau et informatique	55	9	0	64
Mobilier	103	1	0	104
Dépôts et cautions	42	67	0	109
Immo. Incorp. en cours - 20 jours	0	9 611	0	9 611
Immo. Corporelles. en cours Aménagements locaux	0	479	0	479
<b>Totaux</b>	<b>541</b>	<b>10 336</b>	<b>0</b>	<b>10 877</b>

Les immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2013 correspondent :

- pour 9 611 K€, au coût des investissements dans la SIC, qui seront amortis lot par lot à compter de la mise en production de chacun ; la mise en production du 1<sup>er</sup> lot (V1) est intervenue en janvier 2014 (cf. chap. 3.3.) ;
- pour 479 K€, au coût des investissements réalisés dans les nouveaux locaux (aménagements et mobilier), qui seront amortis à compter du déménagement du FGDR qui est intervenu le 10 janvier 2014 (cf. chap. 3.6.).

#### 3.2) Amortissements

(K€)	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Logiciels	308	1	0	309
Site web	0	9	0	9
Installations générales	32	0	0	32
Matériel bureau, informatique	44	8	0	52
Mobilier	103	0	0	103
<b>Totaux</b>	<b>487</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>505</b>

#### 3.3) Créances et dettes

##### 3.3.1) État des créances

Montants bruts (K€)	31/12/2013	31/12/2012
Créances à moins d'un an	4 043	6 593
Créances à plus d'un an	209 578	205 103
<b>Total</b>	<b>213 621</b>	<b>211 696</b>

Les créances à plus d'un an ont augmenté de 4,5 M€ en raison de :

- la constatation d'une créance d'un montant de 3,5 M€ envers Dubus SA au titre du comblement de l'insuffisance de cantonnement des fonds de la clientèle versée par le FGDR en 2013.
- l'augmentation de la créance envers EGP pour 973 K€ au titre des frais engagés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution en 2013.

Les autres créances à plus d'un an incluent les décaissements nets des remboursements sur le sinistre Crédit Martiniquais qui n'a pas subi d'évolution notable en 2013.

Les créances à moins d'un an sont composées de cotisations annuelles en cours de recouvrement pour 1 645 K€, du montant des sanctions pécuniaires à encaisser pour 2 070 K€ et de dépens à récupérer pour 300 K€ (cf. point 3.4. ci-après).

### 3.3.2) État des dettes

(K€)	31/12/13	31/12/12
Dettes à moins d'un an	96 658	97 996
Dettes entre 1 et 5 ans	1 029 450	610 923
Dettes à plus de 5 ans	543 896	543 976
<b>Total</b>	<b>1 670 004</b>	<b>1 252 895</b>

Les dettes à moins d'un an incluent principalement les dépôts de garantie constitués en 2009 qui seront remboursés en novembre 2014. Les dettes comprises entre 1 et 5 ans sont constituées par les dépôts de garantie versés de 2010 à 2013.

Depuis 2003, les cotisations appelées chaque année pour les différents mécanismes peuvent ne pas être versées, sur décision des pouvoirs publics, à condition que l'adhérent s'engage à le faire à première demande et verse un dépôt de garantie d'égal montant dans les livres du FGDR. Les dépôts de garantie sont restitués au bout de cinq ans s'ils n'ont pas été utilisés pour financer une intervention. Ce dispositif n'est pas applicable aux nouveaux adhérents tant qu'ils n'ont pas versé leur quote-part de fonds propres au FGDR, à concurrence de leur quote-part de risques, au moyen de contributions définitives.

Les strates annuelles des dépôts de garantie se décomposent comme suit :

Année	Garantie des dépôts	Garantie des investisseurs	Garantie des cautions	Totaux
2009	80 072	7 392	3 139	90 603
2010	80 177	7 425	3 494	91 096
2011	106 473	7 910	3 506	117 889
2012	300 129	7 365	3 447	310 941
2013	498 779	7 276	3 471	509 526
<b>Totaux</b>	<b>1 065 630</b>	<b>37 368</b>	<b>17 057</b>	<b>1 120 055</b>

Les dettes à plus de 5 ans sont constituées par les certificats d'association souscrits par les adhérents aux deux mécanismes de garantie «dépôts» et «investisseurs».

### 3.4) Produits à recevoir

Postes du bilan (K€)	31/12/13	31/12/12
Adhérents : pénalités à recevoir	0	0
Sanctions pécuniaires (AMF)	2 070	3 631
Intérêts bancaires à recevoir	NS	NS
Remboursement de dépens à recevoir	301	301
<b>Total</b>	<b>2 371</b>	<b>3 932</b>

Toute sanction pécuniaire est systématiquement comptabilisée dès son prononcé par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ; elle est provisionnée en totalité sauf :

- si la décision n'est pas frappée d'appel devant le Conseil d'État ou si l'appel est rejeté,
- et si la solvabilité du débiteur est certaine, l'appréciation étant différenciée selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation.

La provision éventuelle est reprise au fil des encaissements.

Suivi des sanctions pécuniaires :

	(K€)
<b>Stock au 31/12/2012</b>	<b>3 632</b>
<b>Sanctions prononcées en 2013</b>	644
<b>Sanctions annulées en 2013</b>	5
<b>Paiements reçus en 2013</b>	2 200
<b>Stock au 31/12/2013</b>	<b>2 070</b>

Suivi des provisions sur sanctions pécuniaires :

	(K€)
<b>Provision au 31/12/2012</b>	<b>3 461</b>
<b>Dotations</b>	514
<b>Reprises</b>	1 905
<b>Provision au 31/12/2013</b>	<b>2 070</b>

Après application de cette méthode et compte tenu des mouvements de l'exercice, l'impact en résultat des sanctions pécuniaires s'élève à 2 034,6 K€ pour l'exercice 2013. Le stock de sanctions à encaisser s'élève à 2 070,3 K€ au 31 décembre 2013, montant entièrement provisionné.

Les dépens à recevoir correspondent aux sommes versées aux avoués des parties adverses dans l'affaire du « Crédit Martiniquais », après la décision défavorable

### 3.7) Provisions pour risques et charges

(K€)	2012	Augmentation	Diminution	2013
Indemnités retraite	343	100	0	443
Provision pour sinistre	14 800	307	973	14 134
<b>Total</b>	<b>15 143</b>	<b>407</b>	<b>973</b>	<b>14 577</b>

La provision pour sinistre est liée aux interventions du FGDR. Sa diminution de 973 K€ s'explique par le prélèvement opéré pour financer les frais de gestion du sinistre EGP supportés en 2013 (cf. chapitre 4.3.) ; son augmentation de 307 K€ s'explique par l'engagement de verser le solde de l'insuffisance de cantonnement constaté chez Dubus SA (cf. chapitre 4.4.).

de la Cour d'appel de Paris rendue en 2008. Cette décision ayant été cassée par la Cour de Cassation en 2010, ces dépens devront être restitués. Cependant, considérant que le litige n'est toujours pas jugé au fond, mais que son prolongement entrave leur recouvrement auprès des parties adverses et en accentue l'incertitude, ce montant est intégralement provisionné depuis 2012.

### 3.5) Charges à payer

Postes du bilan (K€)	31/12/13	31/12/12
<b>Dettes fournisseurs &amp; rattachées</b>		
> Factures à recevoir	1 567	1 188,3
> Adhérents, intérêts à servir	1 323	3 405,5
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
> Provisions pour congés payés	116	44
> Provisions pour primes	229	225
> Provisions taxes assises sur salaires	14	9
> Provisions retraite supplémentaire Allianz	31	0
> Provisions pour CVAE	- 9	25
<b>Total</b>	<b>3 271</b>	<b>4 897</b>

### 3.6) Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2013, les charges constatées d'avance se décomposent comme suit :

	(K€)
Loyer et charges locatives	65
Assurances	8
Entretien et maintenance	14
Abonnement	5
Cotisations	3
<b>Total</b>	<b>95</b>

### 3.8) Effectif moyen.

	2013	2012
Cadres	8	3
Non-cadres	1	1
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>4</b>

### 3.9) Indemnités de départ en retraite

À la clôture de l'exercice 2013, une provision pour indemnités de départ en retraite est constituée pour un montant total de 443 K€. Elle concerne l'ensemble des salariés du FGDR.

### 3.10) Composition des ressources permanentes du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution

Les ressources permanentes se décomposent en deux catégories qui ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2013 :

> **En capitaux propres**, les provisions techniques :

(K€)	31/12/2012	Dotation de l'exercice	Reprise	31/12/2013
Provision technique pour risque d'intervention	1 005 072	8 136	0	1 013 208
Provision technique pour mise en conformité réglementaire	12 096	3 220	0	15 316
<b>Total</b>	<b>1 017 168</b>	<b>11 356</b>	<b>0</b>	<b>1 028 524</b>

> **En dettes subordonnées**, les certificats d'association et les dépôts de garantie des adhérents :

(K€)	31/12/2012	Appel	Remboursement	31/12/2012
Dépôts de garantie	701 639	509 525	91 110	1 120 055
Certificats d'association	543 976	0	80	543 896
<b>Total</b>	<b>1 245 615</b>	<b>509 525</b>	<b>91 190</b>	<b>1 663 951</b>

### 4) Engagements hors bilan

Néant.

### 5) Autres informations

#### 5.1) Répartition par mécanisme de garantie

Toutes les charges et produits et tous les postes du bilan du FGDR sont répartis entre les mécanismes de garantie de la façon suivante :

- les cotisations sont appelées par mécanisme et affectées en conséquence.
- les sanctions pécuniaires (autres produits) sont affectées au mécanisme « Investisseurs ».
- le coût de chaque sinistre, y compris les frais de gestion directement imputables, est affecté, par sinistre, au mécanisme concerné.

Tous les autres produits et charges, notamment les produits financiers, les provisions pour dépréciation et les frais généraux, ainsi que les autres postes du bilan, sont affectés aux différents mécanismes au prorata de leurs ressources nettes respectives à la clôture de l'exercice.

En conséquence, au 31 décembre 2013, la répartition a été effectuée selon les proportions suivantes :

- 93,70 % pour le mécanisme de garantie des dépôts,
- 4,94 % pour le mécanisme de garantie des investisseurs,
- 1,36% pour le mécanisme de garantie des cautions.

#### 5.2) Pénalités de retard.

Les intérêts de retard décomptés aux adhérents pour paiement tardif des contributions s'élèvent à 0,18 K€. En application du règlement intérieur du FGDR, ils sont calculés sur la base de 1,5 fois le taux EONIA plus un forfait de 50 €.

Cependant, lorsque le montant des pénalités dues par un adhérent, le cas échéant diminué du montant des intérêts qui lui reviennent, est inférieur à 10 €, il n'est pas recouvré.

De même, lorsque le montant des intérêts revenant à un adhérent, le cas échéant diminué des pénalités de retard, est inférieur à 10 €, il n'est pas versé.

> 5.3.

**Rapports des commissaires aux comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, Rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, Rue Henri Régnauld  
92075 Paris La Défense Cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2013**

**FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION**

65, rue de la Victoire  
75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des principes comptables et des règles de présentation arrêtés par le Conseil de Surveillance, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution à la fin de cet exercice.

**II - Justification de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre attention les éléments suivants :

- Règles et principes comptables

Le paragraphe 2 de l'annexe expose les règles comptables et de présentation des comptes qui sont spécifiques au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Ces règles ont été approuvées par le Conseil de Surveillance en application de l'article 2.4 du Règlement Intérieur approuvé par la décision n° 2000-01 du Comité de Réglementation Bancaire et Financière et homologué par arrêté du Ministère chargé de l'Economie en date du 6 septembre 2000.

Le paragraphe 2-2-1 f) décrit le traitement comptable retenu pour la constitution de la provision au titre du chantier « indemnisation en 20 jours » au 31 décembre 2013.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables, nous avons examiné la régularité des règles comptables et de présentation suivies par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution avec celles arrêtées par le Conseil de Surveillance et décrites dans l'annexe aux comptes.

- Estimations comptables

Le provisionnement des risques relatifs aux sinistres constitue un domaine d'estimation comptable significative. Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux sinistres fondés sur des estimations de coût et de récupération. Les paragraphes 1-2, 2-2-1 b), 2-2-2 b) et 2-3-3 précisent les incertitudes inhérentes aux estimations et hypothèses retenues pour la détermination des provisions relatives aux sinistres.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments d'information disponibles sur la base desquels ces estimations se sont fondées et avons procédé à l'appréciation de leur caractère raisonnable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

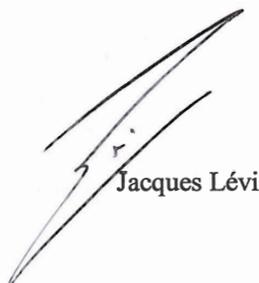
### III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 4 Avril 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Jacques Lévi

Mazars



Guillaume Potel

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, Rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, Rue Henri Régnault  
92075 Paris La Défense Cedex

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Exercice clos le 31 décembre 2013**

**FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION**

65, rue de la Victoire  
75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**Conventions soumises à l'approbation du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance.

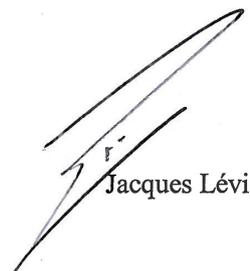
**Conventions déjà approuvées par le Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance du 8 Décembre 2010 a approuvé le projet de convention entre le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution et le CIC. Par cette convention, le CIC s'engage à prendre partiellement à sa charge les indemnités de licenciement de Monsieur François de Lacoste Lareymondie dans l'hypothèse où le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution serait amené à le licencier.

Cette convention a été conclue le 3 Janvier 2011 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2013.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 4 Avril 2014

PricewaterhouseCoopers Audit



Jacques Lévi

Mazars



Guillaume Potel







FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉOLUTION  
65, rue de la Victoire – 75 009 PARIS – France / T + 33 (01) 58 18 38 05 / F +33 (0)1 58 18 38 00

contact@garantiedesdepots.fr / [www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr)